



● regards féministes

1945-1967 (p 10-11)

Un tournant vers l'émancipation



● luttes

Travail contraint (p 15)

Les Sans-papiers triment, les patrons profitent

modes d'emplois



www.snuteffsu.fr

Numéro 50 | mars 2015 | 1,50 € | Journal du Syndicat National Unitaire de Pôle Emploi FSU | Fédération Syndicale Unitaire

PÔLE EMPLOI FSU

● à pôle emploi

Affaire C3C (p 8-9)

Les bandits de l'accompagnement



● à pôle emploi

Plan stratégique (p 7)

Halte aux missions impossibles



● fsu

Elections professionnelles (p 17)

Une réflexion critique s'impose



Politiques néolibérales, loi Macron, *Jobs act* italien (dossier p 2 à 6)

Une attaque massive des droits des salarié-es

● luttes

Collectifs d'Aubervilliers (p 14)

Pôle emploi s'est fait déloger

● à voir, lire, entendre

Promenade romantique (p 14)

Le récit d'une conseillère à l'ancienne

● Édito

Un plan stratégique contre le Service public

Le résultat des élections cantonales enregistre un nouveau recul du parti au pouvoir. La participation en hausse permet d'affirmer qu'on assiste à une sanction massive de l'action gouvernementale. Mais le gouvernement socialiste ne semble plus en mesure d'infléchir sa politique. Pire, la loi Macron semble vouloir transcrire dans la loi une partie du programme du Medef. Faisant fi de toute procédure démocratique, le gouvernement a préféré engager sa confiance et faire passer en force cette loi profondément antisociale. Mais si la loi Macron confirme la volonté du gouvernement d'attaquer le droit du travail, elle n'est qu'une étape. Le gouvernement est engagé dans l'élaboration d'une nouvelle loi de modernisation sociale, permettant de limiter les prérogatives des instances représentatives du personnel. Cette politique résolument libérale offre un tremplin à l'extrême droite et au Front national, lui permettant de s'approprier hypocritement une partie des revendications sociales et d'attirer à lui une partie des salarié-es. La situation actuelle peut sembler aboutir à une impasse. Mais en Grèce et en Espagne, les partis *Syriza* et *Podemos* semblent pouvoir démontrer qu'une autre politique est possible. Il s'agira d'observer avec discernement les politiques alternatives qui seront mises en œuvre.

La politique néolibérale du gouvernement se traduit avec autant de violence à Pôle emploi. La convention tripartite Etat-Unedic-Pôle emploi vient de recevoir sa traduction pratique à travers le plan stratégique de la Direction générale. Ce plan programme de nouvelles remises en cause de nos missions de service public, de nos métiers et du suivi des demandeuses et demandeurs d'emploi. Pour compenser le manque criant d'effectif, la Direction préfère réduire les horaires d'ouverture au public et développer les services dématérialisés. Une partie de notre travail va être externalisée à des entreprises privées, et nos usagères et usagers ne sont plus les bienvenus dans les agences. Et pour remercier les agentes et agents de tous les efforts et sacrifices réalisés depuis la création de Pôle emploi, la Direction a décidé de refuser toute augmentation au personnel de droit privé lors de la négociation annuelle obligatoire et continue de discriminer le personnel de droit public. Pour notre avenir et celui du Service public de l'Emploi, il est temps de se mobiliser avant qu'il ne soit trop tard ! ●

Le SNU-Pôle-emploi-FSU

● Les politiques de l'emploi en Europe

Le chômage au cœur

Les politiques néolibérales sont une impasse en matière d'emploi. Les crises s'enchaînent et le chômage ne cesse d'augmenter. Loin d'assurer leurs promesses en termes de prospérité, ces politiques construisent un monde dans lequel les salarié-es s'appauvrissent chaque jour un peu plus et les inégalités ne cessent de s'accroître.

Le néolibéralisme repose sur l'idée que la prospérité s'acquière par le marché libre et non entravé des biens et des personnes. Il assure qu'une concurrence suffisante de l'offre se suffit à elle-même. Or les faits l'ont toujours contredit : le capitalisme libéral tend vers la concentration et la formation de monopoles qui éliminent progressivement la concurrence, réduisent le droit des consommateurs et favorisent l'augmentation des prix et la baisse de la qualité des services accessibles. Dans des domaines relevant des services publics – les transports, l'énergie, les postes ou les biens de première nécessité comme l'eau – la privatisation s'est toujours traduite par une augmentation à terme des coûts pour l'utilisateur, une diminution du service et une réduction des infrastructures.

Accroissement de la pauvreté

Le néolibéralisme affirme que la mondialisation profite à tous. Cette affirmation est mensongère : entre 1992 et 2002 le revenu par habitant a chuté dans 81 pays, et le nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté a augmenté de plus

de 100 millions. En 2002, 20 % de la population mondiale accaparent 80 % des richesses, le milliard d'habitants les plus pauvres se contente de 1 % du revenu mondial. Au final, la réalité des politiques néolibérales est bien cruelle et revient, de façon délibérée, à accroître les inégalités. Un élément central du déploiement de ces politiques est le retrait de l'Etat au profit

... C'est cette politique actionnariale qui sacrifie l'emploi en délocalisant massivement les entreprises depuis les années 1990 pour bénéficier d'une baisse du coût de la main d'œuvre.

des entreprises et de ceux qui les possèdent. En affirmant ce pouvoir de l'entreprise au détriment du pouvoir souverain des Etats et des peuples, la conception politique néolibérale contient en son germe un renoncement aux droits des peuples et à la démocratie, au profit d'une barbarie économique et d'une dictature du profit pleinement assumée. L'arrivée

au pouvoir dans les années 1980 de Margaret Thatcher à la tête du Royaume Uni et de Ronald Reagan aux Etats-Unis a permis de sacraliser et d'appliquer les principes édictés par les doctrines néolibérales.

Creusement des inégalités

Le secteur privé est dorénavant présenté comme l'acteur le plus efficace du développement, le rôle de l'Etat est alors de favoriser les transformations institutionnelles nécessaires à l'adoption des sacro-saintes règles de l'économie de marché : privatisation des entreprises publiques et des services, déréglementation des secteurs financiers et bancaires, déconstruction du système de protection sociale et renforcement de la police et de l'armée. Les conséquences de cet aveuglement néolibéral ne se font pas attendre : précarisation de l'emploi, diminution des salaires, augmentation du chômage et de la pauvreté, creusement des inégalités, baisse du pouvoir d'achat et de l'espérance de vie, etc.

Pendant la même période, les organisations mondiales telles que le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale avaient déjà travaillé à libéraliser

des politiques néolibérales

ser – et à appauvrir – les pays en voie de développement grâce aux fameuses politiques d'ajustements structurels (PAS). Les politiques de Margaret Thatcher et de Ronald Reagan servent de tremplin pour le reste de l'Europe. Les différents traités de la Communauté européenne puis de l'Union européenne (UE), sur la base des préconisations de l'Organisation de coopération et du développement économique (OCDE) prennent le relais.

Profits versus salaires

Ces traités imposent des politiques de libéralisation, de déréglementation et de mise en concurrence des pays européens entraînant une flexibilisation du travail, une précarisation des emplois et une baisse du coût de la main d'œuvre, ainsi que des politiques de rigueur budgétaire entraînant une réduction des dépenses publiques, un programme de privatisation et de déconstruction des systèmes de protection sociale.

En mars 1998, Pierre Bourdieu déclarait dans le *Monde diplomatique* : « Le projet [néolibéral] n'était pas de "faire reculer les frontières de l'État", comme Thatcher a pu caractériser son programme, mais de restructurer et réaffecter l'État, de mettre en place de nouvelles formes d'intervention et de régulation fondées sur de nouveaux objectifs stratégiques. [...] Leur objectif n'était pas simplement d'éponger le chômage, mais de favoriser des attitudes plus flexibles chez les personnes sans emploi afin de réduire les salaires de réserve, de redéfinir les compétences (vers le bas), et de jeter les bases d'un marché du travail plus compétitif. [...] Cette violence structurelle pèse aussi sur ce que l'on appelle le contrat de travail. Le discours d'entreprise n'a jamais autant parlé de confiance, de coopération, de loyauté et de culture d'entreprise qu'à une époque où l'on obtient l'adhésion de chaque instant en faisant disparaître toutes les garanties temporelles (les trois

quarts des embauches sont à durée déterminée, la part des emplois précaires ne cesse de croître, le licenciement individuel tend à n'être plus soumis à aucune restriction). »

Aujourd'hui, le capitalisme actionnarial impose au sein des entreprises des politiques salariales d'austérité avec l'unique objectif de satisfaire les exigences de rentabilité et de rémunération des actionnaires. L'objectif est de consacrer une part

comportements des demandeuses et demandeurs d'emploi, des salarié-es et des travailleurs précaires qui vivent dans la peur de la misère sociale et se sentent démunis devant ce climat d'insécurité économique. Car il n'y a pas que les chômeuses et les chômeurs qui sont concernés par le chômage. Le Medef et le gouvernement exploitent la peur du chômage pour supprimer les conquêtes sociales de l'après-guerre et des trente glorieuses. C'est bien pour dissimuler cette contradiction fondamentale entre croissance des profits et augmentation de la misère, et légitimer leurs politiques de rigueur auprès des salarié-es que les gouvernements au pouvoir depuis 30 ans invoquent l'exigence de compétitivité pour lutter contre le chômage et le terrible fardeau de la dette. Conséquence de l'austérité salariale : en réduisant de façon importante le pouvoir d'achat des salarié-es, on bride la consommation finale des ménages, pourtant déterminant primordial de la croissance en France.

Le Medef et le gouvernement exploitent la peur du chômage pour supprimer les conquêtes sociales de l'après-guerre et des trente glorieuses.

toujours plus grande des bénéfices au profit des dividendes et au dépend des salaires. C'est cette politique actionnariale qui sacrifie l'emploi et délocalise massivement les entreprises depuis les années 1990 pour bénéficier d'une baisse du coût de la main d'œuvre. C'est cette politique actionnariale qui justifie depuis les années 2000 les licenciements boursiers qui voient des milliers d'emplois sacrifiés chaque année dans l'unique but d'augmenter la part des dividendes.

L'investissement amputé

Les profits continuent de s'accumuler, les marchés financiers de s'enrichir tandis que le chômage et la pauvreté augmentent. Le chômage endémique qui se répand en France comme en Europe influence évidemment les

L'investissement amputé

Par ailleurs, le détournement toujours plus important des bénéfices réalisés au profit des actionnaires ampute évidemment les opportunités d'investissement de la part du privé en matière de salaire, d'emploi et d'innovation. Quant à l'investissement public, dans un contexte de volonté de stabilisation des dépenses publiques, non seulement il n'est plus consacré à développer les domaines essentiels de l'éducation, de la recherche et de la santé, mais on l'a bel et bien dépossédé de sa fonction fondamentale : préparer et garantir le progrès social de demain ! ●

Philippe SABATER (SNU Ile-de-France)



snU ENSEMBLE, DÉBATTONS, CRÉONS, AGISSONS !

PÔLE EMPLOI FSU

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.snuteifsu.fr

● Loi pour la croissance et l'activité

Valls et Macron tirent sur

La loi Macron est une attaque frontale contre les droits des salarié-es. Elle est une première transcription dans la loi du programme du Medef. Mise en concurrence du public, privatisation des infrastructures publiques, déconstruction du droit du travail, rien n'est épargné.

Au départ, la Loi Macron s'appelait « *loi pour la croissance et le pouvoir d'achat* ». Arnaud Montebourg, alors ministre de l'Économie, promettait de restituer 6 milliards d'euros de pouvoir d'achat. C'était la règle des trois tiers : « *un tiers serait affecté à la réduction du déficit public, garantissant notre sérieux budgétaire et la poursuite de l'assainissement des comptes publics. Un tiers serait affecté à la baisse des prélèvements obligatoires sur les entreprises [...]. Un dernier tiers serait affecté à la baisse de la pression fiscale sur les ménages afin d'améliorer leur pouvoir d'achat* ». Puis le texte a été rebaptisé « *loi sur l'activité et l'égalité des chances économiques* » avant de devenir « *croissance et activité* ».

Les gagnants sont les entreprises

Les gagnants, bien entendu, ne sont pas les ménages mais les entreprises. Loi fourre-tout, la loi Macron est aussi un pavé dans la mare des salarié-es. Un pavé au sens propre, le texte fait 516 pages : 52 pages d'orientation générale, 90 pages de textes de loi, puis 373 pages d'étude d'impact ! Le texte comprend trois grands chapitres : libérer les activités contraintes, stimuler l'investissement, développer l'emploi et le dialogue social. Le premier chapitre – libérer les activités contraintes – s'attaque aux professions réglementées et en premier lieu au service public de transport, avec la mise en concurrence du train avec le car, et le développement de lignes de cars en milieu non urbain grâce à des « *services librement organisés* », autrement dit une accentuation de la mise en concurrence du public au profit du privé.

Les premières mesures du deuxième chapitre – stimuler l'investissement – visent à réduire et simplifier les délais et les modalités de validation de projets industriels et commerciaux. En clair, une entreprise ayant le projet de s'installer dans un nouveau lieu deviendra prioritaire sur les intérêts civils, grâce à la notion « *d'intérêt majeur pour l'activité économique* », au mépris de l'incidence sur

● **Le dernier chapitre – développer l'emploi et le dialogue social – est sûrement le plus symptomatique des objectifs du gouvernement, à savoir l'attaque les droits des salarié-es.**

l'environnement. Cette mesure est épaulée par une simplification de documents d'urbanisme et des strates décisionnaires, allant jusqu'à envisager de substituer le pouvoir décisionnaire d'un représentant de l'État au pouvoir discrétionnaire d'un élu local. Quant au pouvoir déjà limité d'une enquête publique, source parfois de contentieux, le projet vise à empêcher que toute procédure ne bloque la réalisation d'un projet. Autant dire qu'une fois les travaux entamés, l'arbitrage judiciaire, même défavorable au projet, arrivera trop tard.

Le droit du travail attaqué

Les articles suivants organisent le transfert des ressources publiques vers le privé avec, en vrac, le désengagement de la puissance publique concernant le financement du logement social, la défiscalisation des stocks options, ou encore la création de filiales à l'international

pour les hôpitaux qui souhaiteraient valoriser leur expertise auprès des entreprises privées... L'article 49 brade encore des infrastructures publiques en privatisant les aéroports de Nice et de Lyon. Enfin, si certains caressaient encore l'espoir d'une transition énergétique, l'article 54 entend « *développer et soutenir une filière nucléaire à l'export dynamique, fondée sur le plus haut niveau de sûreté et la compétitivité de ses offres, source de retombées économiques substantielles sur le territoire national en particulier en matière d'emplois* ». Donc l'énergie propre et renouvelable, c'est pas pour demain.

Le dernier chapitre – développer l'emploi et le dialogue social – est sûrement le plus symptomatique des objectifs du gouvernement, à savoir détruire les droits des salarié-es. Les articles 71 à 82 créent le travail en soirée – de 21 heures à minuit – et permettent aux commerces d'ouvrir le dimanche. La loi prévoit que seuls les volontaires seront concernés. Mais dans les faits, les salarié-es, et notamment les femmes, ne sont pas en position de dire non à leur employeur, quand la menace du licenciement est aussi forte qu'aujourd'hui. Le gouvernement se défend en jurant ses grands dieux qu'il y aura des contreparties pour les salarié-es travaillant le dimanche. En effet, la loi prévoit qu'un accord d'entreprise couvre les conditions d'ouverture du dimanche, mais s'il est explicite que refuser ne puisse pas entraîner un licenciement – monseigneur est trop bon – il n'est prévu aucun seuil de rémunération complémentaire. C'est du domaine de la négociation. Paradoxalement, le travail en soirée est mieux encadré : « *La faculté d'employer des salariés entre 21 heures et 24 heures est applicable aux établissements situés dans les*

zones mentionnées à l'article L. 3132-24 lorsqu'ils sont couverts par un accord collectif prévoyant cette faculté. Chacune des heures de travail effectuée durant la période fixée entre 21 heures et le début de la période de nuit est rémunérée au moins le double de la rémunération normalement due et donne lieu à un repos compensateur équivalent en temps ».

Travail en soirée et le dimanche

La juridiction prud'homale est également concernée. Et particulièrement son fonctionnement. Une chambre syndicale est habituellement composée de quatre représentants des employeur-es et autant pour les salarié-es. D'une manière ou d'une autre, nous sentons bien que cette instance gêne. Il est donc créée une procédure accélérée et « plus simple » : « *En cas d'échec de la conciliation, si le litige porte sur un licenciement ou une demande de résiliation judiciaire, le bureau de conciliation et d'orientation peut, avec l'accord des deux parties, en raison de la nature de l'affaire, renvoyer celle-ci devant le bureau de jugement dans sa composition restreinte mentionnée à l'article L. 1423-13.* », à savoir un conseiller prud'homal employeur et un conseiller salarié. Nous pouvons d'ores et déjà parier que les peines qui seront prononçables vont bientôt être « simplifiées » pour utiliser la novlangue parlementaire.

A ce propos, le président de la République, lors de son discours du 20 octobre 2014, a souligné sa volonté de remplacer les peines de prison associées au délit d'entrave, jugées dissuasives pour les investisseurs, par des sanctions financières. En clair, un patron n'aura plus à s'inquiéter de faire entrave aux institutions représentatives du personnel de crainte de finir en

le code avec un 49.3

prison. Les syndicalistes n'auront plus affaire à l'avocat de l'employeur, mais à son comptable. Et justement, la loi Macron prévoit dans l'article 85 de permettre « la révision de la nature et du montant des peines applicables en cas d'entrave au fonctionnement des institutions représentatives du personnel en vue de définir un nouveau régime de sanctions, mieux proportionnées aux situations d'entrave ». Voilà les investisseurs rassurés.

Licenciements simplifiés

Bien sûr, il est aussi prévu une simplification des mesures de licenciement et le cas – déjà difficile à gagner devant les tribunaux – d'une éventuelle annulation d'un licenciement collectif est vidé de toute substance. La loi Macron simplifie aussi les « petits licenciements », de 2 à 9 salariés, dans les entreprises de plus de 50 salariés : plus besoin pour la Direccte de vérifier si les représentants du personnel ont été réunis, informés et consultés. La loi Macron simplifie les efforts

• **L'objectif, c'est de satisfaire aux revendications des entreprises sous prétexte de relancer l'activité. Pour autant, la compétitivité des entreprises et la création d'activité ne sont pas garanties.**

de reclassement pour les grandes entreprises implantées sur plusieurs pays : elles n'auront plus l'obligation de chercher un reclassement en dehors du territoire national (nouvel article L.1233-4). Pour les entreprises en redressement ou en liquidation qui font partie d'un groupe, il n'y aura plus d'obligation de formation, d'adaptation et de reclassement au niveau du groupe, mais seulement dans l'entreprise. L'employeur, l'administrateur ou le liquidateur est simplement invité à

solliciter les entreprises du groupe pour avoir une liste de postes disponibles. Il s'agit bien d'une attaque en règle contre le code du travail et la transcription dans la loi du programme du Medef.

Et le pire pour la fin. La Loi Macron prévoit de modifier l'article 2064 du code civil. En clair, cette modification fait avancer une des revendications centrales du Medef, à savoir la suppression du concept de subordination qui caractérise le contrat de travail. Si le contrat de travail place le salarié qui vend sa force de travail en échange d'un salaire dans un lien de subordination juridique permanent, il donne en contrepartie des droits. Et ces droits sont contenus dans le code du travail. Ce qu'il faut craindre, c'est la multiplication des contrats de gré à gré entre deux personnes : « je te paie pour réaliser telle tâche, une fois cette tâche réalisée, merci et au revoir ». En cas de litige, c'est un juge ordinaire qui pourra trancher. C'est la porte ouverte à tous les abus. On sait que le statut d'auto-entrepreneur est utilisé par certaines entreprises pour remplacer leurs salarié-es par des travailleurs indépendants qui ne relèvent plus du droit du travail : « tu n'es pas mon salarié, je te permets de travailler pour moi mais tu prends tes risques. Tu n'as pas de droits collectifs. Je n'ai aucune obligation envers toi ni de salaire minimum à te verser. Si tu arrêtes, tu n'as pas cotisé, tu n'as droit à rien ».

La doctrine libérale à l'œuvre

La loi Macron, loi technique et difficile à appréhender, est une attaque frontale des droits des salarié-es. L'objectif, c'est de satisfaire aux revendications des entreprises sous prétexte de relancer l'activité. Pour autant, la compétitivité des entreprises et la création d'activité ne sont pas garanties. On peut même craindre qu'une telle déréglementation ne facilite la destruction d'emplois et accélère la hausse du chômage. En engageant sa responsabilité via le 49.3 sur ce texte, le gouvernement vient de déclarer la guerre aux travailleuses et travailleurs. La



doctrine libérale est à l'œuvre. Tout doit être dérégulé, et le sacrosaint marché va se gérer tout seul. Comme par magie. Une fois de plus, il est bon de souligner que le marché n'est pas une entité hors sol. Il s'agit bien de personnes en chair et en os, des actionnaires, des grands patrons, des avocats d'affaire, tout un monde qui évolue dans un milieu totalement coupé du monde réel. Ce sont les winners, par opposition aux losers. Sauf qu'en face, les perdants, ce sont les salarié-es et les jeunes qui peinent

à accéder au marché du travail et à des emplois stables. En 2014, 80 % des emplois étaient des contrats précaires. Et il n'est pas donné à tout le monde de pouvoir devenir investisseur. La loi Macron est une attaque inadmissible contre le code du travail. D'autres sont à prévoir. Nous entendons déjà certains francs-tireurs du libéralisme attaquer le Smic en l'accusant de freiner l'embauche. Il est temps – vraiment – de nous réveiller et de nous insurger. ●

Marc RENEAUX (SNU Midi-Pyrénées)

● **Jobs act italien**

Cheval de Troie de la précarité

En octobre 2014, le *Jobs act* a été adopté par le parlement italien. Cet ensemble de mesures cherche à assouplir le droit du travail afin de peser sur la compétitivité italienne. Mais le *Jobs act* est avant tout une attaque des droits des salarié-es et a d'ores et déjà déployé ses premiers effets pervers.

« **R**enzi gouverne avec mes 25 %, je ne demande pas de reconnaissance, mais au moins du respect. » Cette déclaration du député Pier Luigi Bersani, ancien secrétaire du Parti démocrate dont est issu le président du Conseil Matteo Renzi, fait référence aux résultats électoraux qui ont permis à l'ancien maire de Florence de s'installer au Palazzo Chigi de Rome avant d'obtenir pour son parti un score triomphal de 40 % aux élections européennes.

La City peut se rassurer

Elle en dit long sur les tensions qui ont secoué la gauche italienne jusqu'en décembre 2014, lors de la présentation puis du vote de la loi dite *Jobs act* relative aux modifications que le gouvernement italien a décidé d'apporter à la réglementation et au marché du travail. « Réformer, simplifier le contrat de travail et un droit du travail trop compliqués, faciliter la vie des entreprises et les embauches, remplacer de multiples contrats par un contrat unique ». Une réforme qui ressemble à s'y méprendre à ce que propose, avec les mêmes arguments, le duo Valls-Macron et dont on retiendra d'abord le choix lexical. *Jobs act* ne fait en effet pas immédiatement penser à la langue de Dante et fait plutôt référence à Barack Obama et à son *American Jobs act* proposé en 2012 pour lutter contre le chômage. Un *Jobs act* transalpin mais anglophone donc, qui veut rassurer la City autant que la chancelière allemande, Angela Merkel, qui n'a de cesse d'opposer le courage et le sens du sacrifice des fourmis de la bonne Europe, celle du Nord, au laxisme insouciant des cigales méditerranéennes que seraient la Grèce, l'Italie et l'Espagne. Matteo

Renzi ne s'est pas contenté d'un vote pour faire passer sa loi, il a demandé la confiance du Sénat, certain que les parlementaires récalcitrants ne se tireraient pas une balle dans le pied en mettant en jeu leurs mandats dans un contexte politique et institutionnel instable : la succession de Berlusconi s'était déroulée dans un chaos longtemps inextricable du fait du système électoral autant que des rivalités individuelles.

Attaque du contrat de travail

La pilule du *Jobs act* est dure à avaler pour la gauche italienne, amère comme une loi Macron, aussi romantique qu'une étreinte entre Valls et Gattaz. L'emblématique article 18 du droit du travail, le *Statuto dei lavoratori*, qui encadre les procédures de licenciements et

● **Les propositions gouvernementales visent à réduire les risques et les coûts pour les entreprises au détriment bien évidemment des personnes licenciées.**

les indemnités réglementaires attribuées dans le cadre de licenciements jugés abusifs, a focalisé les débats et l'attention des syndicats. Et pour cause : les propositions gouvernementales visent à réduire les risques et les coûts pour les entreprises, et le délai de traitement administratif des affaires, au détriment bien évidemment des personnes licenciées qui voient leurs droits considérablement réduits. Dans le viseur également, le contrat de travail avec l'introduction d'un *contratto a tutele crescenti*, un CDI à protection croissante qui ressemble plutôt à un CDI dont la

durée de la période d'essai serait interminable et orientée vers le seul intérêt de l'employeur. En échange de ces avantages pour les entreprises, Matteo Renzi propose une extension des amortisseurs sociaux, dont on attend encore les détails, et la création d'une agence nationale pour l'emploi qui fusionnera les entités existantes sur le modèle allemand. S'il séduit la *Confindustria*, l'équivalent italien du Medef, ce *Jobs act*, dont de nombreux décrets d'application sont encore en attente, est contesté par la gauche et les principaux syndicats, la CGIL et l'UIL. « Un retour au XIX^e siècle » selon des députés frondeurs. « Une situation à risque d'effets pervers » dénonce quant à lui Guglielmo Loy, secrétaire général de l'UIL. Des entreprises vont pouvoir faire des économies en licenciant puis en réembauchant leur personnel dans le cadre du nouveau contrat à protection croissante. Le *Jobs act* du président du Conseil italien est accompagné de la *legge di stabilità*, une loi de stabilité qui offre aux entreprises des possibilités d'embauche à coûts réduits.

Les effets pervers déjà observables

Quels sont ces risques d'effets pervers que dénonce l'UIL ? Ne sommes-nous pas confrontés, diraient ses détracteurs, à la vision paranoïaque d'un syndicalisme archaïque ? Hélas, certains n'ont pas tardé à s'engouffrer dans les brèches de ces lois et à profiter des perspectives qu'elles offrent. Une entreprise vient de licencier 182 personnes sur un effectif de 400, avant de les faire rebaucher par



Le *Jobs act*, est une attaque contre les salarié-es et au profit du patronat.

une filiale coopérative. L'entreprise a réalisé au passage 4 millions d'euros d'économie grâce à la réduction des coûts de licenciement et aux aides à l'embauche prévues par la loi dans le cadre de nouveaux recrutements. Surtout, les salarié-es sont devenus éjectables à peu de frais grâce aux nouvelles dispositions du contrat à protection croissante. Le président de la République, Sergio Mattarella, candidat de Renzi à ce poste contre les tentatives de retour du camp Berlusconi est le gardien des institutions et de la constitutionnalité des lois. Il lui incombe, avec l'ensemble du gouvernement italien, d'adopter la plus grande vigilance quant aux décrets d'application à venir, au risque de provoquer une casse sociale sans précédent et de devoir rendre des comptes. ●

Franck MESSIDOR
(SNU Basse-Normandie)

● Plan Stratégique 2015-2018

Halte aux missions impossibles

La Direction générale a présenté son plan stratégique pour 2015-2018. La conception du Service public qui en ressort s'oppose frontalement à celle du SNU. Au programme : la mise à distance des demandeuses et demandeurs d'emploi, l'externalisation des services et la disparition de certains métiers.

La convention tripartite Etat-Unedic-Pôle emploi a été adoptée en décembre 2014 par le Conseil d'administration (CA) de Pôle emploi suite à l'avis favorable de la CFDT, FO, CGC, CFTC et des organisations patronales. Seule la CGT s'est abstenue. Suite à son adoption, la Direction générale (DG) de Pôle emploi a présenté sa déclinaison opérationnelle : le plan stratégique 2015-2018.

Deux conceptions s'affrontent

En Comité central d'Etablissement (CCE), ce plan stratégique a été majoritairement rejeté par 9 voix du SNU, CGT, SUD et CFTC. A noter que cette dernière désapprouve de fait le vote de ses administrateurs au CA... De leur côté, la CFDT et la CGC, représentant 7 voix, se sont prononcées pour le plan, le SNAP – 2 voix – s'est abstenu et FO ne s'est pas exprimé. Une ligne de fracture confirmée par Jean Bassères : « *je prends acte d'une divergence entre le SNU et moi sur la conception du Service public* ». Effectivement, l'approche développée par la DG est purement gestionnaire avec un maître mot : le coût. Côté SNU, nous avons conscience de l'importance de la maîtrise des deniers publics, mais plutôt que de concevoir Pôle emploi comme une charge, nous préférons considérer son utilité sociale. Mais cela suppose de rompre avec les politiques de l'emploi actuelles. A ce titre, Pôle emploi devrait être financé à 100 % par l'Etat. Pour le SNU, il est inconcevable que Pôle emploi soit financé à plus de 75 % par l'Unedic. Les cotisations pour l'assurance chômage devraient être exclusivement dédiées au versement d'une indemnité décente aux chômeuses et chômeurs qui, rappelons-le, ne sont que 42 % à être indemnisés et perçoivent, pour 75 % d'entre eux, moins de 1 242 euros brut par mois. Cela suppose donc

de revoir la convention d'assurance chômage, totalement inadaptée à la crise actuelle, et un réengagement massif de l'Etat dans le financement de Pôle emploi, ce qui au passage faciliterait sa gouvernance.

La logique gestionnaire prime

Bien sûr, cette orientation a un coût et doit s'accompagner d'autres choix politiques comme la suppression du pacte de responsabilité, tant vanté par le gouvernement et sa courroie de transmission syndicale la CFDT, et qui se révèle totalement inefficace. A Pôle emploi, la DG commence à déployer son plan stratégique sans tenir compte de la

● Nous n'avons eu cesse de poser cette question : comment faire plus et mieux, avec des moyens constants, alors que nous sommes depuis bien longtemps en service dégradé ?

mission d'évaluation de la convention tripartite 2012-2014 rendue par l'Inspection générale des Finances (IGF) et l'Inspection générale des Affaires sociales (IGAS) en novembre 2014. En effet, leur rapport mentionne que « *plus de la moitié des objectifs et indicateurs ne sont pas atteints* » et souligne notamment que ces « *indicateurs n'ont pas été audités en tant que tels par la Direction générale de Pôle emploi pendant la durée de la convention* ». Comment peut-on poursuivre le travail engagé sans faire de bilan du plan stratégique Pôle emploi 2015 ? Comment être sûr que les orientations prises aujourd'hui sont les bonnes ?

Faire plus sans moyens

De la première à la dernière page du projet stratégique 2015-2018, le SNU

ne peut que dresser le constat suivant : trop d'éléments transpirent la nocivité pour les personnels, les usagères et usagers, et le Service public de l'Emploi ! Nous n'avons eu cesse de poser cette question qui reste sans réponse : comment faire plus et mieux, avec des moyens constants, alors que nous sommes depuis bien longtemps en service dégradé ? Tout est fait dans ce plan stratégique pour mettre à distance les usagères et usagers avec le développement des outils à distance et la réduction des horaires d'ouverture des agences. L'obsession de la DG est de dégager 2 000 équivalents temps plein supplémentaires pour l'accompagnement dit intensif (jeune, renforcé et global). Mais à quel prix et comment ? La première de ses recettes est d'automatiser au maximum l'inscription et la gestion des droits ce qui pose clairement la question de l'avenir des métiers de l'indemnisation. Une autre solution plus opportuniste et non avouée se profile : profiter de la fusion des régions pour supprimer des postes en structures. La DG propose également la vieille recette de l'externalisation. Souvent plus chère que le travail réalisé en interne, l'externalisation a aussi très souvent été moins efficace.

Nous savons déjà que la file inscription du 3949 sera intégralement externalisée. Idem pour plusieurs programmes informatiques alors que nous avons toutes les compétences en interne.

Externalisation des services

Le passage du plan qui mentionne que « *certaines opérations notamment les plus administratives, pourront être davantage confiées à des prestataires externes* », ne nous rassure aucunement. Enfin, nous savons également qu'une forme d'externalisation indirecte se mettra en place en faisant faire directement par les usagères et usagers : auto-prescription de prestations (Activ'emploi), de formation, etc. Pour couronner le tout, la DG entend accompagner son plan stratégique avec la mise en place d'objectifs de résultat. A la logique du pilotage par les résultats, à celle de la division des personnels, à celle du faire toujours plus à moyens constants, le SNU répond halte aux missions impossibles, exige des recrutements massifs, et plus de Service public pour les personnels et les usagers ! ●

Emmanuel M'HEDHBI
(SNU Midi-Pyrénées)



Le nouveau plan stratégique de la DG promet d'accroître encore un peu plus le dévoiement de notre institution.

● Affaire C3 Consultants

Les pratiques frauduleuses

Les mésaventures du prestataire de Pôle emploi C3 Consultants ont permis de révéler certaines pratiques scandaleuses : faux, usages de faux et détournement de fonds. Pour Hermeline, Isabelle et Antoine, des salarié-es en lutte de C3 Consultants, ces pratiques sont monnaies courantes.

Isabelle et Hermeline travaillaient pour Claf avant que l'entreprise ne soit rachetée par C3 Consultants (C3C) pour un prix symbolique en août 2012. Déjà, à l'époque de Claf, elles dénoncent les fraudes dans l'application du cahier des charges de la prestation. Et elles sont vraiment très nombreuses. Les salarié-es doivent être formés à certaines techniques d'accompagnement mais les formations ne seront jamais délivrées. Les salarié-es ne sont d'ailleurs jamais formés, à rien. Le cahier des charges impose que les salarié-es dépendent d'une convention collective – celle des organismes de formation – leur garantissant des temps de préparation pour leurs entretiens et leurs ateliers, mais Claf puis C3C préfèrent opter pour une autre convention collective – syntec – afin de supprimer ces temps de préparation.

Faux et usages de faux

Une pratique courante pour remporter les appels d'offres consiste pour l'entreprise à falsifier les CV des salarié-es pour être habilité par Pôle emploi concernant

● **Donc pour toucher l'argent de Pôle emploi, on rend des bilans avec des fausses signatures pour faire croire que le DE était présent.**

certaines compétences. Les salarié-es doivent d'ailleurs faire remonter leur CV à la direction sous format traitement de texte afin de lui laisser tout loisir de les modifier. Concernant l'accompagnement des demandeuses et demandeurs d'emploi (DE), le cahier des

charges n'est tout simplement pas appliqué. Les DE ne sont pas reçus dans les échéances, les rendez-vous font la moitié du temps prévu, les conseillères et conseillers ont 200 DE en portefeuille au lieu de 60. Dans ces conditions, impossible de déplacer un rendez-vous en cas d'imprévu. Donc pour toucher l'argent de Pôle emploi, on rend des bilans avec des fausses signatures pour faire croire que le DE était présent. Soit on fait signer une feuille de présence au DE pour des rendez-vous qui n'ont pas existé, soit on signe à sa place. Des pratiques courantes ? « *Permanentes, me répond Isabelle, et la Direction ne vous laisse pas le choix, sinon ce sont des menaces !* ». Charmant.

Connivence de Pôle emploi

Mais Pôle emploi est-il au courant ? Est-ce de la négligence de sa part ? « *Négligence mon œil, c'est de la connivence* » nous assènent nos interlocuteurs. Ils en ont pour preuve un contrôle effectué par le service de sécurisation des marchés chez C3C. Rassurons-nous, ces contrôles sont rarissimes et toujours à la demande de l'agence locale lorsque certaines irrégularités sont constatées. Les contrôleurs auront tout loisir d'observer les conditions d'application du cahier des charges : les rendez-vous de trois quarts d'heures au lieu d'une heure trente, le planning des dernières semaines montrant que les DE sont reçus bien après les 7 jours prévus. Donc si les dates sur les bilans reçus par Pôle emploi ne coïncident pas avec les plannings aperçus lors des contrôles, c'est bien que les feuilles de présence sont fausses ou antidatées. Le plus aberrant, c'est qu'une des conseillères qui reçoit la délégation de Pôle emploi est en... portage salarial... De tout cela, le rapport de contrôle n'en fera jamais

mention. Le seul problème abordé concerne le défaut de management dans l'organisation du travail...

C3C, un véritable empire

C3C, c'est aussi une véritable aventure d'expansion territoriale. En rachetant différentes entreprises comme Formation, Corefor, Claf, Initiative et d'autres encore, C3C se constitue un véritable empire et agrandit encore son influence par de nouveaux marchés avec Pôle emploi. L'entreprise devient le leader incontesté avec quatre SAS, C3 Atlantique – la structure historique – C3 Sud-Ouest, C3 Groupe-Est et C3 Ile-de-France-Centre. C'est à partir de la constitution de ce vaste empire que Isabelle, Hermeline et Antoine vont pouvoir constater

● **Les prestataires n'ont pas pour fonction réelle d'accompagner les DE mais de les encadrer et de maquiller les statistiques du chômage.**

que les pratiques sont partout les mêmes : aucune application réelle du cahier des charges, pratiques de faux et usages de faux généralisées, et des conditions de travail inacceptables pour les salarié-es. Pire, on mutualise les mauvaises pratiques. Telle structure qui vient d'être rachetée a encore trop peu de DE en portefeuille, dans le reste du groupe, les salarié-es en ont déjà 200, ce sera pareil pour tout le monde, etc. Les salarié-es, non formés et mal payés, sont soumis à une pression permanente. « *Une déléguée du personnel qui réclamait que les salaires soient versés en temps et en heure s'est vu menacée d'être licencié pour faute grave si elle continuait* », m'explique

Isabelle. Claf avait une technique classique mais efficace, l'entreprise multipliait les établissements de moins de 50 salarié-es pour rester en dessous des seuils sociaux et éviter ainsi l'obligation d'un Comité d'entreprise.

Des pratiques de voyous

Tous les prestataires auraient des pratiques de voyous ? Le Greta, considéré jusqu'à preuve du contraire comme un établissement respectable, s'est fait poisser aux prud'hommes en 2014 pour... faux et usages de faux ! Une DE qui avait arrêté sa formation et souhaitait reprendre son accompagnement avec le Greta s'était vu opposer une lettre selon quoi elle avait démissionné de la prestation. La lettre était signée du nom de la DE alors qu'elle ne l'avait pas faite ni jamais vu... Devinez qui l'avait signé ? Depuis 2012, Isabelle alerte les pouvoirs publics de sa région, la préfecture et Pôle emploi. Seule et unique réponse : vous êtes hors sujet. « *Hors sujet ? Hors sujet de quoi ?* » Elle analyse cette réponse comme la reconnaissance d'une vaste hypocrisie. Les prestataires n'ont pas pour fonction réelle d'accompagner les DE mais de les encadrer et de maquiller les statistiques du chômage. D'ailleurs, les prix des prestations ne peuvent en aucun cas permettre une application scrupuleuse du cahier des charges. « *C'est tout simplement impossible !* ». « *Si on souhaitait réellement contrôler l'application du cahier des charges, c'est tout le système qui s'effondrerait* » renchérit Antoine.

La poule aux œufs d'or

C3C a depuis déposé le bilan. L'affaire a défrayé la chronique, mais rappelons un peu les ficelles de l'histoire. En 2008,

sont devenues la norme

Nicolas Sarkozy et Fadela Amara lancent le plan Espoir Banlieues qui consiste à accompagner des jeunes des quartiers populaires – via des contrats d'autonomie – vers un emploi ou une formation. Thierry Frère, dirigeant de C3C, remporte le marché en Ile-de-France et dans quelques villes en régions. Pour chaque jeune suivi, le prestataire reçoit 2 700 euros au début de l'accompagnement. S'il doit en reverser 1 800 euros au jeune sur 6 mois sous forme de bourses mensuelles, la structure récupère 900 euros, ce qui paye l'accompagnement. Si le jeune accède à l'emploi ou à une formation, l'entreprise touche 2 500

• **Mais heureusement, ce milieu, c'est comme une grande famille. Surtout, « une partie des repreneurs trainent déjà quelques casseroles » selon Hermeline.**

euros, et encore 2 500 euros si le jeune a conservé son emploi 6 mois plus tard ou s'il a suivi jusqu'au bout sa formation.

Bref, une prestation réussie ramenait pour chaque jeune 7 700 euros. C'est la poule aux œufs d'or. Mais l'appétit de Thierry Frère ne connaît pas de limites et là aussi, les pratiques généralisées de faux et usages de faux vont faire merveille. Pour multiplier les sorties positives de jeunes, le prestataire va créer de fausses sociétés ou de fausses associations et signer de faux contrats pour embaucher des jeunes ou les faire entrer dans de fausses formations. Le prestataire ne manquera pas d'acheter le silence des jeunes avec de l'argent, vrai celui-là. La dénonciation du système par une ancienne salariée entraîne une enquête de l'Inspection générale des Affaires sociales (IGAS). Les magouilles sont mises à jour : faux et usages de faux, abus de biens sociaux, détournements de fonds publics. L'IGAS estime le préjudice subi et préconise que C3C rembourse 13 millions à l'Etat. Mais après une

petite négociation à l'amiable, on décide de simplement bloquer une facture de 4,9 millions que l'Etat prend tout de même en charge à hauteur de 1,9 millions. Bref, C3C n'est sanctionnée que de 3 millions d'euros. Ne parlez pas de connivence, c'est le problème avec vous : vous pensez tout de suite à mal.

Soutien financier de la DG

Le problème, c'est que tout l'édifice d'expansion territoriale de Thierry Frère reposait sur la manne financière des contrats d'autonomie. Dans une tentative désespérée de limiter la casse, Thierry Frère va transférer toutes les dettes du groupe vers C3 Atlantique et dépose le bilan en février 2014. Au tribunal de commerce, il déclare pouvoir encore sauver les trois autres établissements (Sud-Ouest, Groupe-Est et Ile-de-France-Centre) en sollicitant une avance à Pôle emploi de 3,5 millions d'euros. Et dans les 24 heures qui suivent, Jean Bassères, directeur général de Pôle emploi, signe l'ordre de versement. C3C était déjà dans un état catastrophique, une avance sur prestation de ce montant là et en cours de marché ne s'était bien sûr jamais vue. A tel point d'ailleurs qu'elle a soulevé l'indignation des autres prestataires. Bien sûr, l'avance n'a jamais été remboursée et C3C a depuis été liquidée. Comment expliquer ce geste du directeur général ? « *Thomas Cazenave, numéro deux de Pôle emploi, l'a justifié par la continuité du Service public...* » m'explique Antoine, peu convaincu...

Une grande famille

Rapidement, c'est tout l'édifice de Thierry Frère qui prend l'eau, les trois autres établissements sont mis en liquidation en septembre 2014. Il faut maintenant chercher un repreneur. Mais heureusement, ce milieu, c'est comme une grande famille. Surtout, « *une partie des repreneurs trainent déjà quelques casseroles* » selon Hermeline. Comme cet ancien manager de C3C associé à une entreprise dont la dirigeante est poursuivie pour abus de bien sociaux. Ou comme cet ancien cadre dirigeant de C3C,

qui avait coordonné la prestation Espoir Banlieues en Ile-de-France (si si !), qui est maintenant numéro 2 chez Facem et embauche les anciens salariés de C3C sous statuts d'auto-entrepreneur. Le fait est avéré par la Direccte et l'Inspection du travail. Dans certaines régions, les entreprises du groupement solidaires (c'est-à-dire celles avec lesquelles C3C avait remporté les appels d'offre) récupèrent les marchés laissés par C3C. Mais elles préfèrent sous-traiter à d'autres structures qui embauchent la moitié des salarié-es pour le même nombre de DE à suivre. Bien sûr, les salarié-es sont embauchés sur des CDD qui ne courent que jusqu'à l'échéance finale du marché. C'est par exemple le cas de Point Fort (accusé d'abus de biens sociaux en 2014) qui sous-traite à Option Conseil, dirigé par cet « *ancien collaborateur de Thierry Frère et grand initiateur des pratiques de mises sous pression des salarié-es pour qu'ils n'appliquent pas le cahier des charges de Pôle emploi* » me précise Isabelle.

Les salarié-es continuent la lutte

Et maintenant, où en est-on ? Thierry Frère est engagé dans une procédure au pénal pour abus de biens sociaux quand le Tribunal de grande instance l'attaque pour faux, usages de faux et détournement de fonds. Le Tribunal de commerce mène des enquêtes pour essayer de comprendre comment a bien pu disparaître l'argent de la société. Les salarié-es en lutte, quant à eux, se sont rassemblés au sein d'Association C3 Urgence



Colloghan

salariés. Et ils sont bien déterminés à se battre jusqu'au bout. Ils ont déposé auprès du Tribunal administratif une procédure d'annulation du plan de licenciement économique pour l'ensemble des établissements et filiales. En effet, les vices de procédures s'accumulent, dans le fond comme dans la forme. Mais surtout, le licenciement n'a rien d'économique puisqu'il a été provoqué par un détournement de fonds à grande échelle. Une fois le licenciement annulé, une action sera engagée auprès des prud'hommes pour exiger des dommages et intérêts pour les salarié-es en lutte. La suite au prochain numéro. ●

François MILLET (SNU Ile-de-France)

● Actu'elles

Malala Yousafzai et la lutte pour l'éducation

Le prix Nobel de la paix 2014 a été attribué à la Pakistanaise Malala Yousafzai et à l'Indien Kailash Satyarthi, pour leur combat contre l'oppression des enfants et des jeunes, et pour le droit de tous les enfants à l'éducation. Malala Yousafzai est la plus jeune lauréate du prix Nobel. Elle a commencé à s'exprimer à 11 ans pour revendiquer son droit à l'éducation. Une tentative d'assassinat en 2012 la conduit à quitter le Pakistan pour la Grande-Bretagne. Son livre *Moi, Malala, je lutte pour l'éducation et je résiste aux talibans* est sorti en 2013 chez Calmann-Lévy. Cent millions d'enfants dans le monde n'ont pas accès à l'école primaire, dont plus de la moitié sont des filles ; un milliard de personnes dans le monde sont analphabètes, dont les deux tiers sont des femmes. ●

Elisabeth JEANNIN (SNU Secteur Femmes)



● Zoom

La laïcité, un bouclier pour les femmes ? Une idée portée par un nombre croissant d'associations féministes. En 2013, l'association Femmes solidaires a initié le Réseau international féministe et laïque (RIFL). Une première conférence internationale s'est tenue à Paris en novembre dernier. Des femmes venant d'Afrique (Algérie, Maroc, Mauritanie, Somalie, Ethiopie), d'Asie Centrale (Kurdistan, Afghanistan), d'Europe (Grande-Bretagne, Pologne, France, Suède), d'Amérique du Sud (Pérou) et d'Inde se sont réunies pour échanger et partager leurs expériences. ●



● Histoire des combats féministes 2/4

1945-1967

Un tournant vers l'émancipation

De l'après guerre jusque dans les années 1960, le combat des femmes va progressivement évoluer. La réappropriation du corps, de l'accouchement sans douleur à l'usage de la contraception marque un tournant fondamental dans la lutte pour la liberté et l'égalité.

Immédiatement après la Libération, entre 1945 et 1946, toute la législation d'après-guerre se focalise sur la politique nataliste. Les mouvements de femmes de l'époque soutiennent cette politique. L'Union des électrices (UFE), affiliée au Conseil national des femmes françaises (CNFF), dirigée par Odette Simon-Bidaux, après la mort de Cécile Brunshvicg en 1946, ne se distingue en rien du courant dominant. Même préoccupation à l'Union nationale des femmes (UNF), anciennement Union nationale pour le vote des femmes (UNVF) avec Edmée de la Rochefoucauld qui se prononce pour l'égalité des droits sans cesser de réclamer une meilleure protection familiale. Seul la Ligue française pour le droit des femmes (LFDFF) qui revendiquait le partage des tâches, y compris domestiques, et la réforme du code civil, faisait entendre une voix dissonante.

Ces mouvements, de toute façon, disposent d'une audience à peu près nulle auprès des politiques, mis à part le CNFF qui est régulièrement consulté par le Mouvement républicain populaire (MRP). Le Parti communiste se prononce quant à lui en faveur de l'égalité politique, juridique et économique des femmes et des hommes.

Le piège nataliste

Les mouvements de femmes sont encore loin du concept d'émancipation intégrale de la femme, les vraies questions du moment continuent d'évoluer autour de la maternité et de l'éducation des enfants. Chez les catholiques, la priorité familiale est presque absolue. L'Union féminine civique et sociale (UFCS), qui bénéficie d'un statut consultatif à l'ONU déploie une grande activité pour convaincre les mères de rester au foyer.

L'UFCS est reconnue d'utilité publique. A la même période, certains mouvements de femmes n'hésitent pas à prendre position, à l'instar de la Fédération démocratique internationale des femmes (FDIF) et sa déclinaison française, l'Union des femmes françaises (UFF), très proche des communistes. Ainsi, Jeannette Vermeesch, présidente de l'UFF, déclare en 1949 : « *Jamais les femmes françaises ne feront la guerre à l'URSS* ». En 1950, le Congrès mondial des partisans de la paix (communiste) lance l'appel dit de Stockholm pour le désarmement et l'interdiction de l'arme atomique. En réponse à cet appel, 400 millions de signatures sont récoltées dont 14 millions de signatures féminines. Mais l'UFF mène ce combat auprès de ses adhérentes sous un angle encore maternaliste, en les appelant à prendre conscience de leur devoir de mères. Ainsi, la guerre froide accentue la propagande maternelle, prônée au nom du pacifisme. En 1951, la journée internationale des femmes du 8 mars devient la journée internationale de lutte pour la paix et le bonheur des enfants.

La sexualité, refoulée jusqu'alors par les organisations féminines, apparaît dans sa dimension libératrice. Le sexe entre dans la sphère publique.

Malgré ce maternalisme ambiant, les années 1950 vont marquer une étape importante dans le rapport que les femmes entretiennent avec leur corps.

L'accouchement sans douleur

Marie-Andrée Lagroua Weill-Hallé, médecin gynécologue qui préconise le contrôle des naissances, fonde l'association Maternité heureuse le 8 mars 1956. Cette association aura un rôle à la fois éducatif et prophylactique pour tous les problèmes relatifs à la grossesse et la maternité. A la même époque, l'UFF et le Parti communiste choisissent de promouvoir la méthode d'accouchement dite sans douleurs.

Les deux décennies des années 1950 et 1960 sont marquées par une grande mutation socio-économique : les femmes investissent le monde du travail. La période est marquée par une importante tertiarisation de l'économie. Les nouveaux emplois salariés qui l'accompagnent vont être principalement pourvu par les femmes. Grâce à une scolarisation accrue, le nombre de bachelières est en constante augmentation, leur permettant ainsi d'accéder à différents postes. Néanmoins, l'accès massif des femmes,

tant à l'enseignement qu'au monde du travail, ne signifie pas l'harmonisation des conditions de travail. L'accès des femmes aux diplômes ne se traduit pas toujours par une réelle égalité de traitement. Dans les filières spécialisées, les femmes occupent souvent des postes de moindre responsabilité, et l'on observe le maintien d'une forte discrimination salariale.

On ne naît pas femme

Les années 1960 représentent un virage dans la lutte des femmes pour leur émancipation. On peut considérer que Simone de Beauvoir, avec *Le deuxième sexe* paru en 1949, amorce les changements qui interviennent au début des années 1960. En déstabilisant l'ordre familial, l'essai fut attaqué de toutes parts. François Mauriac se permettra d'observer que « *la littérature de Saint-Germain-des-Près d'après-guerre atteint les limites de l'abject* ». Le Parti communiste ainsi que la CGT lui réservent aussi un très mauvais accueil. Mais la philosophie existentialiste se propage, les jeunes générations cherchent à se libérer des déterminismes sociaux et naturalistes. La sexualité, refoulée jusqu'alors par les organisations féminines, apparaît dans sa dimension libératrice. Le sexe entre dans la sphère publique. Tout un programme qui pourrait se résumer dans la fameuse phrase de Simone de Beauvoir : « *On ne naît pas femme, on le devient* ». Mais cette nouvelle réalité sociétale est loin d'intéresser les pouvoirs politiques. Car si les idées évoluent, l'accès à l'égalité des droits stagne. Françoise d'Eaubonne, soutenue par Colette Audry ou encore Evelyne Sullerot, affirme : « *Nous vivons dans une fiction démocratique car il n'y a rien derrière la prétendue égalité politique* ». Les années 1950 sont aussi marquées par les guerres : froide, diplomatiques et coloniales. La guerre est plutôt une affaire d'hommes, comme la politique. Les partis ne réservent aux militantes que des tâches ingrates, stigmatisant leur condition sociale et limitées au domaine de la gestion domestique. Pour autant, le mouvement amorcé de libération des femmes avance et l'usage de la contraception se propage.

Légalisation de la contraception

En 1960, le mouvement du Planning familial remplace la Maternité heureuse. Le succès est immédiat, particulièrement auprès des jeunes. De 10 000 adhérentes en 1962, les effectifs passent à 100 000 en 1966. La même année, le mouvement démocratique féminin (MDF) rassemble des femmes issues du socialisme comme Gisèle Halimi et Evelyne Sullerot, et du catholicisme, comme Cécile de Corlieu, et se réfère, de manière explicite, au

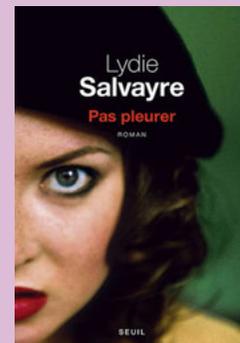
Cultur'elles

Lydie Salvayre et la guerre d'Espagne

Avec son roman *Pas pleurer*¹, Lydie Salvayre a remporté, le 5 novembre dernier, un des plus prestigieux prix littéraires : le Goncourt 2014. Elle a ainsi rejoint le cercle très restreint des onze femmes ayant reçu cette haute distinction en 111 ans. Née d'un couple de républicains espagnols catalans exilés dans le Sud de la France, elle passe son enfance à Auterive, près de Toulouse, dans un milieu modeste de réfugiés-espagnols. Son œuvre est composée d'une vingtaine d'ouvrages. En puisant dans son histoire familiale, c'est avec *Pas pleurer* qu'elle signe, sans aucun doute, son roman le plus personnel. L'auteure y met en scène sa mère qui a vécu la guerre civile espagnole de 1936 alors qu'elle n'avait que quinze ans. *Pas pleurer*, c'est aussi toutes les rencontres qui transformeront Montse – l'héroïne du roman et mère de l'auteure – et les idées libertaires qui lui ouvrent de nouveaux horizons lorsqu'elle rejoint Barcelone en pleine guerre civile. On y découvre également l'écrivain catholique et monarchiste Georges Bernanos, qui a rallié les rangs républicains en découvrant les horreurs commises par les franquistes avec la bénédiction de l'Eglise. *Pas pleurer*, c'est l'histoire d'une famille, entre lutte des classes et exil. Mais c'est aussi l'histoire pas si lointaine d'un pays qui a lutté pour sa liberté. ●

Claudine LEMASSON (SNU - Secteur Femmes)

1 Lydie Salvayre, *Pas pleurer*, éditions du Seuil, 2014



« On ne naît pas femme, on le devient »
Simone de Beauvoir

« Nous vivons dans une fiction démocratique car il n'y a rien derrière la prétendue égalité politique »
Françoise d'Eaubonne

féminisme. La légalisation de la contraception est en marche. En 1965, le Parti communiste se prononce pour la libre maternité et le 27 novembre, les députés communistes déposent un projet de loi sur l'abrogation de la loi de 1920 qui interdisait toute contraception. La loi Neuwirth, adoptée le 19 décembre 1967 reconnaît le bien fondé de la régulation des naissances et autorise la vente contrôlée de contraceptifs. Il faudra encore attendre 3 ans les décrets d'application. Parallèlement, la loi du 13 juillet 1965 libère la femme de son statut d'épouse. Le mari, même s'il reste chef de famille, ne peut plus s'opposer à l'exercice d'une profession et le régime matrimonial est modifié permettant ainsi à l'épouse d'administrer ses biens propres. ●

Claudine LEMASSON (SNU - Secteur Femmes)

● Accord sur les travailleurs handicapés

Agir contre les discriminations

Depuis janvier 2015, les négociations sont en cours concernant les mesures relatives à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés à Pôle emploi. Cet accord est central dans la prévention et la promotion d'une organisation du travail au service des personnels.

La loi 2005-102 du 11 février 2005, pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a instauré une obligation de négocier tous les 3 ans au niveau de la branche. Au-delà des obligations légales, cette négociation constitue un enjeu majeur pour promouvoir et défendre les droits de plus de 6 % de salarié-es reconnus en situation de handicap à Pôle emploi.

Inégalités territoriales

La négociation porte notamment sur les conditions d'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelle ainsi que sur les conditions de travail, d'emploi et de maintien dans l'emploi. Sur l'ensemble de ces sujets, le bilan du précédent accord présente trop de faiblesses, et ce constat amplifie d'autant plus les enjeux de la négociation en cours. Le préambule du projet d'accord est *a priori* séduisant. Il comporte des termes forts : « *volonté* », « *détermination* », « *non discrimination* », et des engagements fermes : « *politique volontariste* », « *prévention* », « *anticipation* », « *inclusion* », « *maintien dans l'emploi* ». Tout comme le précédent... Confronté à la réalité, cet ensemble de bonnes intentions n'a malheureusement pas toujours été suivi d'effets. Les résultats présentés dans le bilan de l'accord 2012-2014 sont en deçà de ceux attendus et

présentent même des inégalités territoriales importantes.

Pire, plusieurs collègues nous relatent des situations de souffrance voire de réelle maltraitance au travail. La Direction n'hésite pas à multiplier les opérations de communication en affichant une politique so-disant exemplaire en la matière. Une esbroufe systématiquement dénoncée par le SNU dans le cadre des CHSCT et lors des réunions des délégué-es du personnel.

Il est étonnant de constater que ces échos ne parviennent que difficilement jusqu'à la Direction générale (DG). Pourtant, celle-ci porte la responsabilité d'une mise en application homogène de l'accord sur le territoire national.

Promouvoir de nouveaux droits

Des mesures et des moyens doivent permettre aux personnels d'exercer leur métier dans les meilleures conditions. Pas question pour le SNU de traitements inégaux soumis au fait du prince : nous demandons des aménagements et des organisations adaptées, du soutien organisé, une écoute attentive. Tels sont les ingrédients actifs de la lutte et de la prévention contre la discrimination au quotidien. La volonté affirmée de sensibiliser les managers, les recruteurs internes et les équipes doit se traduire dans les faits. Pôle emploi doit être exemplaire en la matière et a une responsabilité à ce titre auprès des entreprises. Le programme Réussir l'intégration des



© Jacques Roussellet

Le SNU se bat pour une application exemplaire de l'accord. Mais les engagements de la Direction restent vagues.

travailleurs handicapés (RITHA) initié par l'établissement pour « *favoriser le dialogue sur le handicap au travers d'une démarche collaborative* » a déclenché une participation massive de nos collègues. Leur forte implication et leurs attentes appellent une réponse à la hauteur de leur investissement.

Des moyens insuffisants

Aucun budget propre n'est prévu pour la mise en œuvre de cet accord ! Pôle emploi se contente quasi exclusivement de financements extérieurs pour faire face à ses obligations. Or nos exigences impliquent un financement à hauteur de la volonté affichée de mettre en œuvre une politique volontariste. Les ambitions du SNU

sont à la mesure des aspirations légitimes de nos collègues, nous attendons de l'établissement qu'il affirme les siennes en cohérence avec les besoins et les inégalités avérées au sein de Pôle emploi.

Pour nous, cet accord doit poser les briques solides d'une politique concertée dans des actes significatifs de lutte active contre la discrimination au-delà des obligations légales de l'employeur. Par ailleurs, l'accord devra faire partie d'un ensemble cohérent de prévention et de promotion de la santé à Pôle emploi, et ainsi jouer un rôle moteur dans les organisations du travail au service des travailleuses et des travailleurs. ●

Patricia CID (SNU Bretagne)

Le SNU se bat pour que l'accord TH comporte :

- une progression significative des embauches de travailleuses et travailleurs handicapés à tous les postes, encadrement compris, par évolution de carrière ou recrutement,
- l'obligation de mesurer les résultats de chaque engagement prévu par l'accord et, le cas échéant, la correction par des actions pour parvenir à la cible ; le suivi et l'évaluation
- doivent reposer sur l'expression des personnels,
- une transparence et l'accessibilité pour les recrutements, la formation, l'intégration, les évolutions de carrière, la mobilité géographique et/ou professionnelle ; la progression des carrières professionnelles pour les personnels en situation de handicap s'inscrit dans la lutte contre les discriminations,
- l'organisation d'une étude nationale pour les personnels reconnus en situation de handicap pour répondre aux objectifs de prévention des risques professionnels,
- des mesures dans le champ de l'organisation du travail et en particulier de l'ergonomie physique, cognitive et logique.

● Classification des métiers

Le procès de la mauvaise foi

Les syndicats CFDT, CFTC et CGC ont assigné au tribunal les trois organisations syndicales qui s'étaient opposées à l'accord relatif à la classification des emplois au motif d'une procédure d'opposition non conforme. Depuis, les relations sociales sont gelées alors que de nombreux accords sont en cours de négociation.

Le 19 décembre 2014, l'accord relatif à la classification des emplois est signé par trois organisations syndicales (OS) : CFDT, CFTC et CGC. Le même jour et conformément à l'article L2232-12 du code du travail, le SNU, la CGT et FO font valoir leur droit d'opposition auprès de la Direction générale (DG). Un courriel du directeur général de Pôle emploi fait alors état de l'opposition régulière, concluant ainsi : « *l'accord est réputé non écrit* ». L'article L2232-12 précise que l'opposition doit être notifiée à l'ensemble des parties signataires dans les 15 jours qui suivent la signature de l'accord. Mais le 7 janvier 2015, les OS signataires décident d'assigner au Tribunal de grande Instance (TGI) le SNU, la CGT et FO sous prétexte de vices de procédure qui annuleraient la validité de l'opposition. Mais quels sont ces vices de procédure ?

Des prétextes fallacieux

Les OS signataires reprochent à la CGT d'avoir envoyé trop tard ses courriers notifiant son opposition. En effet, après avoir envoyé des courriels aux OS signataires mais sans accusé de réception, la CGT fait valoir son droit d'opposition par courrier recommandé le 5 janvier 2015. Mais voilà, la CGT se trompe dans l'affranchissement des courriers recommandés. Les courriers n'étant pas suffisamment affranchis, la Poste leur renvoie le 7. La même journée, la CGT envoie trois nouveaux recommandés cette fois suffisamment affranchis, mais les recommandés n'arrivent que le 9 janvier auprès des organisations signataires et de la DG. C'est deux jours après les 15 prévus par le code du travail. Le SNU, pour sa part, envoie le 5 janvier 2015 un courriel aux trois organisations signataires reprenant le courrier remis en mains propres à la DG le 19 décembre. Les courriels sont envoyés avec accusé de réception et accusé de lecture. Quelques

heures plus tard, la CFDT accuse réception et lecture, et la CFTC accuse réception. Seule la CGC ne daigne envoyer aucun accusé. A priori, le SNU a valablement fait valoir son opposition car il n'est pas précisé dans le code du travail que la notification ne doit être faite que par courrier physique. Mais les OS signataires invoquent la aussi un vice de procédure, car si les courriels adressés aux OS signataires reprenaient le courrier remis à la DG, ne figurait sur l'entête du document que le nom du directeur

● **La Direction générale profite de la procédure judiciaire en cours sur la validité du droit d'opposition à la classification pour geler les relations sociales.**

général. Selon elles, le courrier, pour avoir valeur de notification, aurait dû être adressé formellement aux délégués syndicaux mandatés par leur fédération. En l'état, il n'aurait valeur que d'information.

Les négociations gelées

Plus fallacieux, mais beaucoup moins dangereux, les OS signataires remettent en cause la validité des courriels. Mais pour le coup, la validité du support électronique est reconnue depuis maintenant des années. Enfin, puisque tout prétexte est bon et que la sournoiserie n'a pas de limite, les OS signataires estiment que certains courriels n'auraient pas été envoyés sur les bonnes adresses, certains délégués syndicaux en ayant plusieurs. Joli. Le 27 février, la DG rentre dans la danse. Assignée par les OS signataires pour avoir réputé l'accord non écrit, la DG profite de l'aubaine pour charger un peu le dossier. Le 27 février, elle remet un mémoire

à charge en accusant la CGT de ne pas avoir suffisamment motivé son opposition, la rendant ainsi non valable. Lors de l'audience du 10 mars, l'avocat de la DG remet au dernier moment ses conclusions hors de tous cadres réglementaires puisque les différentes parties n'avaient pas bénéficié du temps nécessaire pour en prendre connaissance. L'effet fut immédiat et le jugement reporté au 7 avril. Nous sommes confiants quant à une décision validant l'opposition à l'accord. Nous pourrions ensuite engager de nouvelles négociations, pour une classification plus juste et plus équitable pour les personnels, notamment en matière de reconnaissance salariale.

A qui profite le crime ?

Mais si l'accord relatif à la classification des métiers reste un accord essentiel à négocier, depuis janvier 2015 d'autres accords sont ouverts à la négociation. L'accord relatif à l'égalité professionnelle, le

projet d'accord pour l'emploi des personnes handicapées à Pôle emploi, la formation professionnelle du personnel ou encore la négociation annuelle obligatoire (NAO). Mais la DG profite de la procédure judiciaire en cours sur la validité du droit d'opposition à la classification pour geler les relations sociales. Depuis le 7 janvier 2015, date d'assignation au tribunal, la DG et les 3 OS signataires s'acharnent à freiner les négociations en cours en les subordonnant à la décision du TGI. La DG joue sur les dissensions entre organisations syndicales au dépend des personnels et de ses droits. Ainsi, la NAO s'est achevée sur un échec avec absolument aucune augmentation pour les personnels, et la négociation sur l'égalité professionnelle prend le même chemin avec aucune enveloppe budgétaire prévue... A qui profite le crime ? ●

Jean-Charles STEYGER
(SNU Pays-de-la-Loire)



L'acharnement juridique des organisations signataires fait le jeu de la Direction en gelant les relations sociales.

● à lire, voir, entendre

Promenade romantique à Pôle emploi

L'auteure de *Promenade romantique à Pôle Emploi*¹, Colette Coutarel, a travaillé en Allemagne, en Algérie et en France avant de passer le concours et d'être recrutée à l'ANPE. Elle a été conseillère à l'emploi en Auvergne, puis aujourd'hui en Midi-Pyrénées. Une conseillère « à l'ancienne ». Le terme n'est pas péjoratif. L'auteure choisit au contraire de montrer sous un angle positif son travail quotidien. Certes, l'ouvrage n'est pas polémique. Pour autant, le point de vue n'est pas toujours tendre.

Ce que l'on retiendra, c'est la volonté de dire autrement le quotidien d'une conseillère à l'emploi. Avec un brin d'impertinence tout de même vis-à-vis de nos dirigeants, cadres institutionnels et gouvernants qui se servent de l'ANPE puis de Pôle emploi comme d'un instrument politique. Alors vous pensez si elle en a vu passer, des grandes réformes : suivre les demandeurs d'emploi une fois par an, une fois tous les trois mois, puis chaque mois, puis actuellement « faire plus pour ceux qui en ont le plus besoin ». Quand elle parle du film paru en 2003 *Attention, danger travail*, elle interpelle sur la valeur travail, sur le sens de l'effort, sur le lien de solidarité qui lie le Sans-emploi et l'actif. Mais ce faisant, elle parle aussi des valeurs ouvrières. Et de la vie réelle, somme toute. A sa manière, elle interpelle la société sur la grande question du sens du travail.

Puis les souvenirs s'enchaînent et nous reconnaissons des cas que nous avons rencontrés aussi. Comme le jeune agressif qui veut une formation « *Tout de suite* » car il a rendez-vous

avec la justice le lendemain. Ou encore le suivi atypique d'un jeune passionné de cuisine qui finalement réussira dans son projet, grâce à lui, mais aussi grâce à la souplesse d'une conseillère qui a su adapter le suivi à la personne. Car au fond, c'est le message que souhaite faire passer l'auteure : le travail de conseiller c'est un travail humain, sur de l'humain et avec des êtres humains. Elle cherche à être l'avocate de chaque conseillère et de chaque conseiller auprès de l'usager du Service public de l'Emploi. Pour faire comprendre tout le travail qu'il y a derrière.

Malgré sa pudeur, elle parle de ses joies, de ses hésitations, de ses désillusions. Le degré d'énergie et de disponibilité que nécessite chaque entretien. Et ces petits moments qui nous donnent la force, chaque matin, de nous lever pour aller au boulot. De ces moments qui restent quand on se retourne et qu'on se souvient. ●

Marc Reneaux (SNU Midi-Pyrénées)



¹ Colette Coutarel, *Promenade romantique à Pôle Emploi*, L'Harmattan, 2014.

● Collectifs d'Aubervilliers

Pôle emploi s'est fait délogé

Les collectifs de Sans-logis qui occupent une agence désaffectée à Aubervilliers ont eu gain de cause contre la Direction régionale de Pôle emploi. Ils sont autorisés à occuper les locaux jusqu'en avril 2016, le temps de faire aboutir leurs demandes de relogement.

Dans le dernier numéro de *Modes d'Emplois*¹, nous vous relations le procès intenté par Pôle emploi à des collectifs de familles sans logis. Ces familles avaient été jetées à la rue par des propriétaires particulièrement peu scrupuleux et avaient encaissé refus sur refus de la part de la mairie d'Aubervilliers et de la Préfecture au sujet d'un éventuel relogement. Elles durent habiter dans la rue tout ce temps mais l'hiver approchant, elles avaient décidé d'occuper une ancienne agence Pôle emploi désaffectée.

Jugement favorable

Pôle emploi s'était courageusement saisi de l'opportunité d'assumer sa responsabilité sociale et avait demandé l'expulsion immédiate malgré la trêve hivernale, ainsi que des indemnités d'occupation de 260 euros par personne et par mois d'occupation. La Direction régionale de Pôle emploi s'était aussi illustrée par sa redoutable mauvaise foi en accumulant les contradictions sur l'usage qu'elle comptait faire des locaux. Le jugement du tribunal, rendu le 30 décembre 2014, est pour le moins inattendu, les collectifs de Sans-logis peuvent continuer d'occuper les locaux jusqu'en... avril 2016, et non, ce n'est pas un poisson d'avril. Ce jugement vient clairement sanctionner la Direction régionale et ses arguments fallacieux. Ce procès est aussi la reconnaissance de la

responsabilité des pouvoirs publics dans la situation déplorable dans laquelle sont plongés les Sans-logis. La mairie avait d'ailleurs prévenu les collectifs qu'en cas de jugement défavorable et d'expulsion, rien ne serait fait pour les reloger.

Un réseau saturé

Ce jugement est donc une belle victoire mais la situation reste dramatique. Les perspectives de relogement restent tout à fait hypothétiques. Les demandes d'hébergement restent sans réponse. Le réseau est de toute manière saturé. Même le dispositif de l'aide sociale à l'enfance, qui prévoit l'hébergement prioritaire des familles en chambre d'hôtel, reste lettre morte. Lorsque des familles se présentent auprès des services sociaux, ils sont directement orientés vers le dispositif du 115. « *A croire que les personnels ont reçu des consignes pour ne pas remplir les dossiers adéquats* » s'insurge Anissa, militante de l'association Droit au logement. « *Les familles sont renvoyées vers le 115 qui de toute façon est saturé. Chaque jour, plusieurs centaines de demandes d'hébergement sont refusées dans le seul département du 93 !* ». Et le problème persistera tant que les pouvoirs publics refuseront de se réengager massivement dans ce qui devrait pourtant être une priorité : un toit, c'est un droit ! ●

Mouloud BENKHEROUF
(SNU Ile-de-France)

¹ Pôle emploi fait expulser des familles, *Modes d'Emplois* n°49, décembre 2014



● Travail contraint

Les Sans-papiers triment, les patrons profitent

Les Sans-papiers représentent des milliers de travailleuses et travailleurs invisibles, soumis au bon vouloir de patrons qui profitent de leur vulnérabilité. Un collectif réunissant l'Union nationale des Sans-papiers et les syndicats FSU, CGT et SUD lance une campagne contre le travail contraint.

Les Sans-papiers qui se présentent auprès des collectifs de soutien sont souvent fragilisés, isolés, démunis devant des exigences auxquelles ils et elles ne savent ni ne peuvent répondre. Ils et elles connaissent l'angoisse, ils et elles circulent la peur au ventre alors qu'ils et elles n'ont rien d'autre à se reprocher que leur identité contrôlée au faciès. Discriminés, stigmatisés, ils et elles subissent l'humiliation...

Un parcours semé d'embûches

Leur parcours est semé d'embûches de toutes natures : trouver un emploi, au noir puisqu'ils n'ont pas d'autorisation de séjour ni de travail, ou travailler sous l'identité d'un autre rarement désintéressé ; se faire payer, se loger, se soigner sont autant de difficultés qu'ils affrontent au quotidien. Enfin, il faut arriver à comprendre quand et par où commencer le dossier qui les conduira, sans certitude aucune, à l'obtention d'un titre provisoire. Il faut répondre aux critères de la circulaire Valls du 28 novembre 2012 : prouver les 5 ans de présence, avoir obtenu une promesse d'embauche, prouver des revenus suffisants sur 8 mois au cours des 2 ans précédant la demande, quand la dite demande ne sera examinée que 4 à 12 mois plus tard, avec le risque d'Obligation de quitter le territoire français (OQTF). Le titre de salarié-e les enchaîne au patron, car si elles ou ils changent de patron, le titre n'est plus valable. Tout est alors à refaire ou OQTF... Au fil des rencontres, la solidarité concrète s'exerce avec la contribution des anciennes et des anciens, régularisés ou devenus Français, qui apportent leur expérience, traduisent quand il le faut et témoignent des luttes collectives auxquelles elles et ils ont participé, de leur nécessité et de leur force.

Et pourtant, ils ont des droits

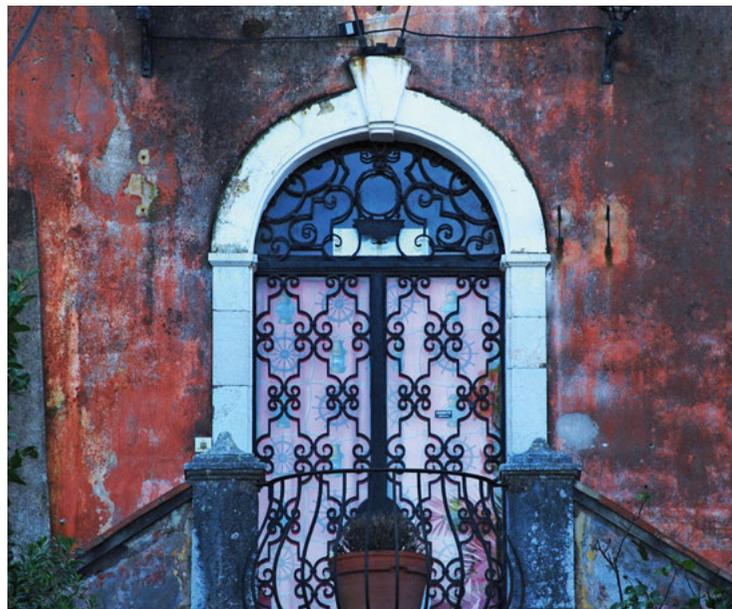
Si les migrantes et migrants en situation irrégulière n'ont en principe

pas de droit au séjour, la Commission nationale consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) insiste sur le fait qu'ils ne sont pas pour autant dépourvus de droits. Notamment au regard du droit du travail car toute personne travaillant pour le compte d'un employeur est fondée à réclamer auprès de celui-ci son salaire et le bulletin correspondant selon les dispositions des articles L. 3242-1, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail. Si l'employeur n'obtempère pas, même une personne sans papiers peut solliciter les prud'hommes ou l'intervention de l'inspecteur du travail qui peut constater sur place l'existence d'un travail salarié, sans risque quant au séjour. Ces droits restent cependant très théoriques, leur effectivité étant peu contrôlée et la situation de précarité des Sans-papiers ne les encourageant pas à les revendiquer. Et la réforme actuelle de l'Inspection du travail ne va rien arranger.

Les collectifs de soutien aux Sans-papiers accompagnent tous les dossiers qui peuvent permettre une régularisation. Ainsi les collectifs,

● **Au fil des rencontres, la solidarité concrète s'exerce avec la contribution des anciens qui apportent leur expérience et témoignent des luttes collectives.**

même s'ils priorisent la lutte pour une régularisation globale des Sans-papiers – contre le « cas par cas » – en viennent aussi à pratiquer ce « cas par cas » dans la gestion des dossiers individuels. On savait que la circulaire Valls n'était pas la meilleure voie vers la régularisation, que seuls quelques-uns pourraient l'emprunter. Après 2 ans, le bilan est frustrant, laissant sur la touche une grande partie des travailleuses et travailleurs contraints au travail au



Le parcours pour accéder à la régularisation est semé d'embûches. Et les Sans-papiers sont constamment menacés d'être expulsés du territoire.

noir. En 2008 et 2009, des milliers de travailleuses et travailleurs sans papiers se sont mobilisés, elles et ils sont nombreux à avoir obtenu leurs autorisations de séjour et de travail et ont ouvert la voie aux autres salarié-es, de l'intérim ou des services à la personne notamment.

Cas par cas et luttes globales

Le 28 janvier dernier, les 18 coiffeuses et coiffeurs du 57 boulevard de Strasbourg à Paris, après 8 mois de grève avec occupation, ont manifesté devant les bureaux du Premier ministre pour réclamer justice. Elles et ils n'ont pas été reçus. Ces salarié-es avaient obtenu en juin 2014 des contrats pour permettre leur régularisation. Mais dans la foulée, l'employeur avait mis la clé sous la porte sous couvert d'une mesure de liquidation judiciaire savamment orchestrée. Les salarié-es ont alors porté plainte et réclamé protection, comme la loi le prévoit, par la délivrance d'un titre de séjour. Pour l'heure, l'autorité préfectorale refuse

de donner suite. Cette lutte donne à voir la situation révoltante qui est faite à ces femmes et ces hommes par les patrons voyous. Comme avec les précédentes, il faut travailler à amplifier cette action pour créer une nouvelle dynamique et ouvrir des perspectives de lutte aux autres Sans-papiers.

Une campagne s'organise sur le thème du travail (au noir) contraint. L'Union nationale des Sans-papiers (UNSP), soutenue par les syndicats CGT, FSU et SUD du ministère du Travail, mobilisent les membres des collectifs et les militants syndicaux afin de porter publiquement la revendication d'une régularisation globale de tous les Sans-papiers, sans condition de durée de séjour ni exigence de feuilles de paye ou de contrat de travail. Le 6 mars, une première action du collectif a rassemblé plusieurs centaines de personnes devant le ministère du Travail. La lutte continue. ●

Martine GOUTTE
(SNU TEF Ile-de-France)

● Historique du statut public

De promesses en désillusions

Depuis la création du premier statut public pour les personnels de l'ANPE en 1981, les ministères de tutelle ont progressivement dégradé ce statut en y intégrant des éléments de droit privé. C'est pourquoi le SNU revendique leur rattachement au statut général des fonctionnaires.

L'ANPE est créée par l'ordonnance n° 67-578 du 13 juillet 1967 pour répondre à une première tension sur le marché du travail. Sa fonction principale est de faciliter les mobilités professionnelles. La création de l'ANPE entraîne le démantèlement des services de la main d'œuvre du ministère du Travail jugés inefficaces par le gouvernement gaulle et le secrétaire d'Etat à l'emploi, Jacques Chirac. A l'époque, le personnel de l'ANPE est composé en très grande majorité de fonctionnaires – détachés des anciens bureaux de main d'œuvre – et par des personnels recrutés de gré à gré puis selon les règles d'un règlement intérieur.

Promesse de Mitterrand

La crise économique de 1974 entraîne une augmentation du chômage. Pour y faire face, l'ANPE recrute en 1979 1 000 cadres, chargés de relation entreprise et chargés de mission entreprise. Ce recrutement fait suite à un pacte politique entre le gouvernement et la Confédération générale des cadres (CGC). Ces personnels sont jugés comme plus proches des entreprises, à l'inverse du personnel de l'ANPE, accusés par le gouvernement de gauchisme et d'hostilité envers les entreprises.

En 1981 et sous la pression du syndicat CFDT-ANPE, le candidat à l'élection présidentielle François Mitterrand s'engage, dans ses 110 propositions, à titulariser le personnel de l'ANPE dans le cadre d'une loi d'intégration au statut général des fonctionnaires. Mais entre les deux tours de l'élection présidentielle, un décret interministériel promulgue le premier statut d'agents publics contractuels, suscitant une forte opposition des syndicats du personnel dont la CFDT et la CGT. FO, en revanche, adhère au statut. S'y trouvent transcrits les métiers

d'agent d'accueil, agent administratif, prospecteur-placier, etc. Ce 1^{er} statut accorde des garanties proches du statut général des fonctionnaires.

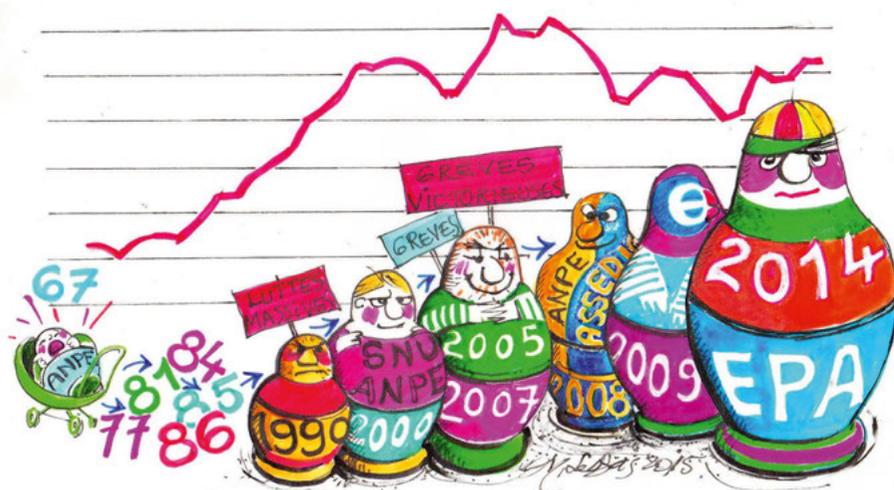
Éléments de droit privé

La CFDT-ANPE lance alors une vaste pétition demandant au nouveau président de la République de respecter sa promesse. Le personnel signe massivement la pétition qui est publiée dans *Le Monde*. Jusqu'en 1985, la CFDT-ANPE se bat pour réclamer la titularisation en tant que fonctionnaire des personnels de l'ANPE. Entre 1983 à 1986, le gouvernement engage une profonde réflexion sur la rénovation du statut général de la Fonction publique. Le décret 86-83 du 17 janvier 1986 fixe les conditions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat.

● **Nombre d'agents publics doivent faire face à de grandes difficultés notamment en termes de déroulement de carrière et de reconnaissance professionnelle.**

De fait, les contractuels de l'ANPE font partie intégrante de cette population, mais la titularisation n'aura jamais lieu.

Le pire reste à venir. En effet, de 1986 à aujourd'hui, les tutelles vont progressivement intégrer des éléments du droit privé dans la gestion du personnel public par des modifications successives de leur statut et la création de Pôle emploi.



En 1990 a lieu le 1^{er} contrat de progrès entre l'Etat et l'ANPE. C'est l'année de l'abrogation du 1^{er} statut de 1981 et la promulgation par décret d'un second statut (le décret 90-543 du 29 juin 1990), malgré des luttes massives dont la grève historique du 3 avril 1990. Ce statut de 1990 restera en vigueur jusqu'en 2003, année pendant laquelle est renégocié le statut des agentes et agents publics de l'ANPE. Il est signé en juin 2003 avec approbation de la CFDT, la CGC, du SNAP et de l'UNSA et malgré l'opposition du SNU-ANPE (créé en septembre 2000 d'une scission de la CFDT-ANPE), de FO et de la CGT. Il est transcrit dans les textes par le décret 2003-1370 du 31 décembre 2003. Il est toujours en vigueur même s'il a subi depuis la fusion des modifications importantes.

Publics laissés pour compte

Le 19 décembre 2008 est créée l'Institution nationale provisoire issue de la fusion entre ANPE et Assedic. Les 35 000 agents de l'ANPE basculent dans cet établissement *sui generis* devenu un an plus tard Pôle emploi, reconnu en 2014 comme un établissement public

à caractère administratif (EPA). Après une période d'ouverture du droit d'option vers le statut privé sous convention collective nationale de Pôle emploi, on compte aujourd'hui 4 879 agentes et agents sous statut public au sein de l'établissement. Nombre d'entre eux doivent faire face à de grandes difficultés notamment en termes de déroulement de carrière et de reconnaissance professionnelle. Les inégalités sont fortes entre les personnels et les statuts. Les agentes et agents publics se sentent de plus en plus isolés et laissés pour compte. Et il y a fort à craindre, de la part de la Direction générale, de nouvelles dégradations du statut. Afin de remédier à une situation de plus en plus défavorable aux personnels de droit public, le SNU revendique l'intégration dans la Fonction publique d'État. Cela faciliterait l'application de textes réglementaires aujourd'hui non appliqués et leur ouvrirait davantage de protection et de perspectives de carrière. A cette fin, le SNU œuvre sans relâche non seulement auprès de la Direction générale mais également auprès des ministères de tutelles. ●

Régis TENZIA (SNU - Secteur Public)

● Elections professionnelles dans la Fonction publique

Une réflexion critique s'impose

Les trois fonctions publiques ont procédé à des élections professionnelles le 4 décembre dernier. Ce fut l'occasion d'analyser l'état du rapport de force entre organisations syndicales. Si la FSU connaît un léger recul, ces élections doivent nous permettre d'approfondir nos réflexions critiques.

Les élections professionnelles du 4 décembre dernier dans les trois fonctions publiques ont rendu leur verdict. Elles rendent compte de l'état du rapport de force entre les différentes organisations syndicales. Elles ont été marquées par un fort taux d'absentéisme et par des résultats au diapason de la situation politique et sociale particulièrement difficile et morose.

Des élections tests

Ces élections ont servi de test pour analyser le lien entre les salarié·es et leurs syndicats, notamment par l'importance du nombre d'électrices et électeurs appelés à voter : plus de cinq millions. La réponse a été donnée par un taux de participation en baisse, passant globalement pour les trois fonctions publiques de 54,6 % (2008-2011) à 52,8 %. Le quorum est même tout juste atteint dans la fonction publique hospitalière. A noter, pour la première fois les résultats des élections des agentes et agents de statut public de Pôle emploi étaient pris en compte. Le mouvement de désaffection est bien là, avec tous les problèmes qu'il pose. Le syndicalisme voit sa crédibilité remise en cause, car il se heurte à l'inflexibilité et à l'intransigeance gouvernementale. Des réformes incessantes – contre réforme étant un terme plus approprié – bousculent les personnels et dégradent les conditions de travail, brisent très souvent les collectifs de travail, et remettent en cause les métiers et le sens du travail. Avec de plus des difficultés grandissantes dans la construction des mobilisations, notamment pour répondre à l'affaiblissement des services publics.

Des équilibres stables

En volumes globaux, les grands équilibres entre organisations syndicales sont relativement stables.

Comme constaté déjà dans d'autres élections professionnelles, on assiste à un effritement du bloc FSU-CGT-Solidaires. Au contraire, l'UNSA et FO sont en légère progression (respectivement +1 % et + 0,5 %). La CFDT, pourtant interlocutrice privilégiée du gouvernement – et du patronat dans le privé – est stable. Sur le terrain du syndicalisme d'accompagnement, on a l'impression d'assister à un numéro de duettiste entre l'UNSA et la CFDT : lorsque l'une stagne, l'autre progresse. FO, par son caractère hybride, articulant très souvent modération de ses bases, discours anti-austérité

● **A noter, pour la première fois les résultats des élections des agentes et agents de statut public de Pôle emploi étaient pris en compte.**

et défense du *statu quo*, occupe une place atypique ne relevant ni du syndicalisme de transformation sociale ni du syndicalisme d'accompagnement. FO a également profité de son affichage apolitique qui masque de grandes disparités d'affinités politiques, allant jusqu'à une influence réelle de l'extrême droite dans ses électors. Une étude, réalisée par la fédération CGT des services publics sur les résultats dans les mairies tenues par l'extrême droite, fait apparaître dans ces communes un vote FO deux fois plus important dans la fonction territoriale par rapport à la moyenne nationale.

Les résultats dans les trois fonctions publiques fournissent la répartition des sièges au Conseil supérieur commun des fonctions publiques. Il faut y noter la sortie par leurs faibles résultats de la CFTC et de la CGC. La FSU n'a pas réalisé ses deux objectifs principaux : reprendre la première place dans la

Fonction publique d'État (FPE) et obtenir la représentativité dans la Fonction publique territoriale (FPT). Sa progression dans cette dernière a été trop faible pour lui permettre de siéger au Conseil supérieur de la FPT.

Organiser un bloc syndical

Dans la FPE, où la FSU a son implantation syndicale la plus forte, nous reculons très légèrement de 0,2 %. Ce résultat occulte des mouvements internes plus profonds. Nous restons deuxième organisation syndicale derrière FO qui consolide sa première place en progressant de 0,4 %. Le fait majeur pour la FSU est notre recul très net dans l'éducation nationale où elle réalise 79 % de ses voix au sein de la FPE. Au ministère du Travail, le SNU Travail Emploi Formation Économie (SNU-TEFE), l'un des secteurs de notre syndicat national, le SNU-TEFI, conserve sa représentativité malgré une perte de 3,46 points. Là encore les grands équilibres entre syndicats rentrent en écho avec les constats décrits ci-dessus. L'ensemble CGT-FSU-Solidaires diminue fortement. Le plus douloureux dans ce scrutin est

la perte, pour une voix, de notre siège en CAPB (contrôleurs du travail) au bénéfice de la CFDT ! Alors que depuis notre création en 2000 et notre accession à la représentativité en 2004, nous avons toujours eu un rôle important dans les mobilisations de ce corps.

On peut y voir qu'au final, certains agents et agentes ont été satisfaits par le plan de transformation des emplois et la réforme de l'Inspection du travail. Toutefois, si on intègre FO (plus 2,87 points) dans le bloc syndical qui a lutté contre la réforme Sapin – dit « ministère fort » – celui-ci représente 60 % des suffrages exprimés par les personnels. Ces résultats nécessitent, avec le pessimisme de l'intelligence et l'optimisme de la volonté, d'approfondir nos réflexions critiques, notamment concernant l'éloignement du terrain ou encore l'enfouissement dans les cérémonies institutionnelles du pseudo-dialogue social. Mais le plus important reste encore la nécessité absolue des rapprochements organisationnels à la veille des confrontations politiques et de la déferlante qui vient... ●

Noël DAUCÉ (SNU Ile-de-France)



● Politique de la culpabilisation au Royaume Uni

Cameron fait son beurre sur le chômeur

Au Royaume-Uni, le gouvernement Cameron multiplie les mesures visant à culpabiliser les chômeuses et chômeurs. Si rien n'est fait pour lutter contre l'évasion fiscale, le gouvernement ne se gêne pas pour couper les allocations chômage. Et tous les prétextes sont bons.

« **G**o on diet or lose your benefits! » (Colle-toi au régime ou dis adieu à tes allocs !), ainsi titrait le *Times* du 14 février dernier, reprenant, en ce *Valentine's day* si symbolique outre-manche, la déclaration d'amour que venait de formuler aux obèses au chômage ou bénéficiaires d'allocations maladie, le Premier ministre David Cameron. Celui-ci justifiait sa sortie en affirmant : « *il n'est pas juste de demander aux contribuables qui travaillent dur de financer les allocations de personnes qui refusent l'aide et les soins qui pourraient leur permettre de reprendre un emploi* », après avoir indiqué que des gens en surpoids pourraient régler leur problème mais font le choix de vivre des allocations.

Les malades visés par le gouvernement

Car pour David Cameron, il est évident que quand on est pauvre et pathologiquement trop gros, c'est parce qu'on le veut bien ! Qu'importe si des médecins démontent cette approche et si, dans ce même *Times* daté du 14 février, un article nous apprend que le régime et le sport sont inefficaces contre une obésité d'origine génétique. Précisons que l'occupant actuel du 10 Downing street est dès à présent dans la surenchère pré-électorale, dans la perspective des élections de mai prochain. Cameron est en concurrence avec le parti anti-européen UKIP, porté par ses récents succès et qui ne cesse de rogner sur les plates-bandes des conservateurs après avoir accueilli quelques-uns de leurs ténors ou anciens députés comme Douglass Carswell, Mark Reckless ou Richard Barnes. Il est donc fondamental pour David Cameron de caresser dans le sens du poil « le britannique qui se lève tôt » et de promettre dès maintenant, en vue de sa réélection, d'écono-

miser 12 milliards de livres d'aides sociales à l'occasion du prochain exercice parlementaire.

Une surenchère anti-pauvres

Attaqué récemment pour son laxisme envers les très riches britanniques qu'il n'empêche pas d'échapper à l'impôt et pour son indulgence à l'égard des paradis fiscaux du Royaume, le parti conservateur n'en pratique donc pas moins la surenchère anti-pauvres et anti-faibles. Cette nouvelle proposition – un régime ou la suppression des allocations – s'attaque également aux personnes malades concernées par des problèmes d'alcool ou de consommation de stupéfiants. Cette démarche repose sur le principe que les bénéficiaires des allocations ne font pas tous les efforts qui leur permettraient de régler leurs problèmes. Cette politique s'inscrit dans la continuité des mesures déjà prises en 2013 et 2014 dans le cadre du plan *Help to work*. Elles contraignent par exemple les bénéficiaires d'allocations au chômage depuis plus de 3 ans à travailler pour leur collectivité locale – sans salaire mais en

● **Pour mener à bien ce plan, le gouvernement Cameron a également mis en place tout un dispositif de sanctions allant du retrait d'une semaine d'allocation à une suppression définitive.**

échange de leur allocation – en ramassant notamment les déchets ou en nettoyant les graffitis. Il leur faut venir chaque jour dans leur *jobcentre* y signer un état de passage ou y rencontrer leur conseiller personnel pour discuter des progrès faits dans la recherche



Les derniers éléments de solidarité nationale sont progressivement balayés au profit d'une impitoyable mise au pas des plus faibles.

d'emploi et évaluer le nombre de démarches réalisées auprès des entreprises. Pour mener à bien ce plan *Help to work*, le gouvernement Cameron a également mis en place tout un dispositif de sanctions allant du retrait d'une semaine d'allocation à une suppression définitive. Ce type de mesure est justifié par le fait que 600 000 emplois sont en permanence disponibles sur le territoire. Bien sûr, le gouvernement se garde bien de prouver quoi que ce soit de la réalité de cette affirmation, ou de développer quant à la nature des postes en question, les conditions de travail ou le salaire attendu.

Mettre les plus âgés au travail

Pour pourvoir ces postes, les députés conservateurs ne pensent pas qu'aux personnes sans emploi. Le parlement a en effet supprimé l'âge légal de départ à la retraite afin d'aider les personnes âgées qui le souhaitent à trouver un emploi ou celles qui travaillent à le conserver. Dans leur grande mansuétude, les députés associent ainsi leur bienveillance vis-à-vis du volontariat à une démarche profitable à l'économie britannique. Mais jamais

ne les effleure l'idée que, peut-être, derrière cette volonté de travailler encore à 70 ans et plus, c'est bien plutôt la nécessité économique issue de la pauvreté et du faible niveau des pensions qui se manifestent.

Il serait vain de prolonger cet « inventaire à la pervers » issu de l'idéologie de la droite britannique. Sous prétexte d'aide et d'assistance, d'appui au volontariat et d'incitation à l'initiative, les dispositifs engagés par David Cameron relèvent en fait d'une éthique simpliste, empreinte de l'individualisme méthodologique tel que l'avait défini, contre Bourdieu, le sociologue Raymond Boudon. Affirmer que chaque individu, pauvre, obèse et sans emploi, se trouve dans une situation issue de ses seuls choix autonomes, donc de sa seule volonté, permet de faire vivre un système qui maintient l'ordre établi au bénéfice constant de ceux qui en profitent déjà. Il s'agit ni plus ni moins de culpabiliser, surveiller et punir. Puis, parce que c'est bon pour la *City*, de permettre aux pauvres de mourir de vieillesse... au travail. ●

Franck MESSISOR
(SNU Basse-Normandie)

● Le Capital au XXI^e siècle de Thomas Piketty

Un travail pas si capital

Le Capital au XXI^e siècle fait mille pages et s'est vendu à 1,5 millions d'exemplaires dans le monde en moins d'un an. Thomas Piketty y défend la thèse que la rentabilité du capital est supérieure au taux de croissance des salaires. Au final, un bel usage de la pluridisciplinarité au service d'un élégant retour aux sources.

Thomas Piketty a été reçu à la Maison blanche et organise des conférences dans le monde entier et jusqu'en Chine. Mais l'homme ne se laisse ni dompter ni domestiquer, et le gouvernement qui voulait le décorer de la légion d'honneur en janvier, s'est vu retourner un refus cinglant. Reste son livre – *Le Capital au XXI^e siècle*¹ – et les positions qu'il sait prendre. Il vient de donner une interview pour le moins fracassante sur l'émission *la Tuerka* – l'écrivain espagnol – proche du parti *Podemos*. *Podemos*, le mouvement qui monte, qui monte en Espagne et dont le leader – Pablo Iglesias – s'affiche avec celui de *Syriza* qui vient de gagner les élections en Grèce sur un programme clairement opposé à l'austérité défendue par Merkel et Hollande ! Mais c'est une autre histoire.

Capital et travail

Revenons au *Capital au XXI^e siècle*, le livre de Thomas Piketty. On remarquera la référence à un autre livre du XIX^e siècle. Tout peut se résumer en une formule simple : $R > G$ (R est supérieur à G) où R est la rentabilité du capital investi et G le taux de croissance de votre salaire (et de ma pension de retraite). En d'autres termes il vaut mieux vivre de ses rentes que de son salaire. Vous l'aurez compris : le sujet de son livre est l'inégalité. Mais pourquoi mille pages pour donner cette formule que chacun ressent dans sa vie, dans ses tripes ? Tout d'abord parce que la démonstration rigoureuse d'un fait, de ses causes et conséquences ne fait jamais de mal. Mais une citation tirée du cadre théorique et conceptuel qu'il donne explique bien des choses : « *Pour espérer faire des progrès sur des*

*questions telles que la dynamique historique de la répartition des richesses et la structure des classes sociales, il est bien évident qu'il faut procéder avec pragmatisme, et mobiliser des méthodes et des approches qui sont celles des historiens, des sociologues et des politistes autant que celles des économistes. Il faut partir des questions de fond et tenter d'y répondre. Ce livre est autant un livre d'histoire que d'économie*².

● **En Europe, la progression des inégalités est moins spectaculaire mais cependant réelle. Les inégalités de propriété sont bien plus extrêmes que les inégalités de revenus.**

Il s'appuie sur un travail collectif considérable de collecte de données statistiques sur les inégalités de revenus et de patrimoines. Pour lui, la question de la répartition des richesses est la question centrale en économie et, dans ce sens, c'est un retour bienvenu à l'économie politique classique, d'Adam Smith à Karl Marx. L'économie, aujourd'hui, a la passion infantile des mathématiques. Mais l'économie est politique. Piketty intègre l'histoire et les autres sciences sociales, utilise et fait l'éloge de la littérature classique (Balzac, Dickens...) que l'économie ne peut égaler.

Pluridisciplinarité scientifique

Pour l'aspect économique, il fournit de longs développements sur les données, les sources, les calculs et les courbes qu'il produit en nombre abondant. Concernant l'histoire, il pratique la méthode des annales

en rappelant les contextes des époques dont il produit les chiffres et les données, au besoin par des citations littéraires qui ne manquent pas de saveur. Quant à la sociologie, pour expliquer par exemple le contexte du XIX^e siècle en France, il cite de longs extraits savoureux de Balzac qui valent pas mal d'études sociologiques. On a donc un livre d'économie sur un sujet particulièrement important – l'inégalité – qui pratique la pluridisciplinarité scientifique selon les préceptes les plus modernes, à la Fernand Braudel. Maintenant, attaquons-nous aux propos du livre. Aux débuts de la révolution industrielle, tous les pays occidentaux étaient extrêmement inégalitaires. Aujourd'hui, aux États-Unis, les sommes déclarées par ces mêmes privilégiés sont passées de 9 % à plus de 20 % du total des revenus. En Europe, la progression des inégalités est moins spectaculaire mais cependant réelle. Les inégalités de propriété sont bien plus extrêmes que les inégalités de revenus. En Europe, les deux guerres mondiales ont pratiquement annihilé les grands patrimoines. Aux États-Unis, les destructions des guerres ont été moins massives.

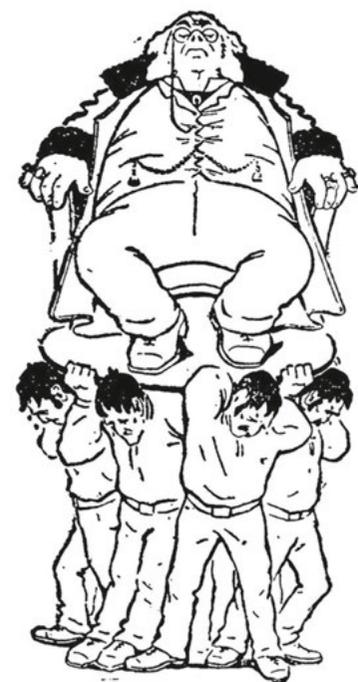
Un impôt mondial sur le capital

Depuis trente ans, un phénomène de re-concentration des patrimoines dans les mains des plus fortunés est à l'œuvre. Or un régime de croissance faible va redevenir l'ordinaire des pays développés. En parallèle, la rentabilité du capital s'est regonflée ces dernières années. Du coup, la loi d'airain de $R > G$ s'impose. La supériorité des gains de revenus du capital par rapport aux gains de revenus du travail profite plus aux plus riches. Aussi passionnant que soit ce livre, la fin nous laisse sur la

faim. Les propositions qu'il avance sont quasiment « utopiques », c'est le mot qu'il utilise lui-même : un impôt mondial sur le capital et une étude sur la dette publique qui mérite le détour, surtout dans le contexte actuel et la question de l'unification européenne. Ce livre ne craint pas de revenir sur les certitudes énoncées par les diverses écoles de la pensée économique. Écrit dans une langue facile, ce beau succès de librairie si rare pour un livre d'économie, mérite le détour sans pour autant casser trois pattes à un canard. ●

Claude KOWAL
(SNU - Secteur Retraité-es)

1 Thomas Piketty, *Le Capital au XXI^e siècle*, Editions du Seuil, 2013
2 ib. p. 64-65



© Le Père Peinard

**Le capital domine le travail. ▲
Une démonstration rigoureuse
ne fait jamais de mal.**

● **Drame du 7 janvier 2015****« Je suis charlie » : élan ou soufflé ?**

Le drame du 7 janvier et la disparition de la fine fleur des auteur-es et dessinateurs français a ébranlé les Françaises et les Français. Si des mobilisations salutaires s'en sont suivies, ce bel élan ne doit pas retomber comme un soufflé : il faut soutenir la presse française.

Ma mère m'a abonné au journal *Pilote* en 1964 – elle croyait que c'était une revue genre *Mickey* – la pauvre ! Elle ne savait pas que ça allait me transformer en un curieux forcené qui chercherait toujours à vérifier si tout ce qu'on lui racontait était vrai. C'est dans ce canard que Cabu y dessinait *Le grand Duduche*. Le 7 janvier, on a fait taire Cabu et ses potes d'une rafale de fusil dans le ventre...

Le goût de l'insolence

Puis, Hara-Kiri, Charlie-Hebdo et le Canard enchaîné m'ont aidé à supporter la dureté du monde de chiens dans lequel nous vivons et qui est encore pire maintenant qu'il y a 50 ans. Gébé, Choron, Reiser, Wolinski, Cabu, Fred, Cavanna, Charb, Maris, Honoré, Siné, Pelloux, Willem, Delfeil de Ton, Luz, Tignoux, Riss, Tardi, Fischetti, Caster, Coluche, Polac, Renaud et bien d'autres m'ont fait rire et réfléchir et m'ont donné le goût du doute, de la causticité et de l'insolence.

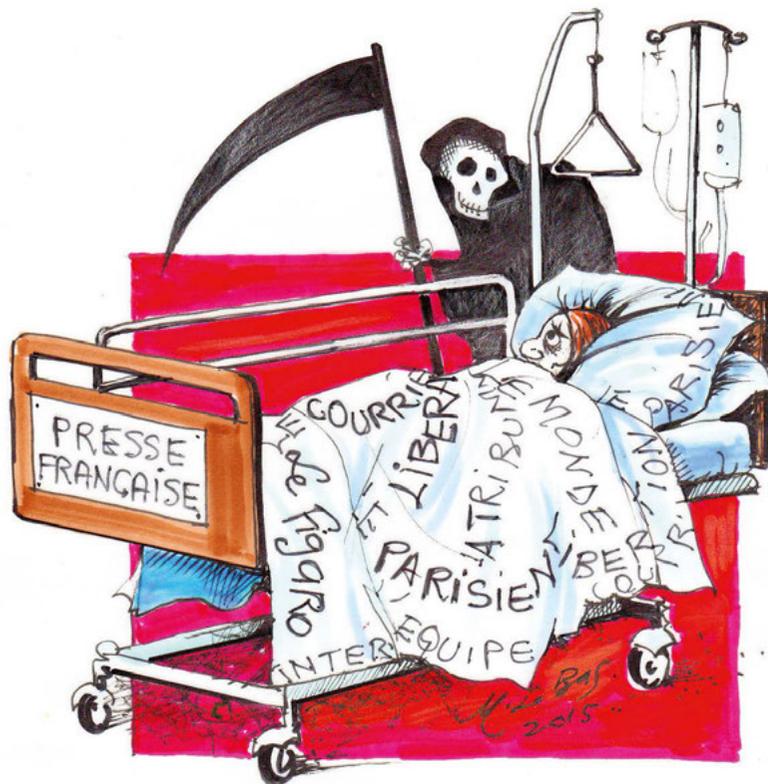
Partout, en ce mois de janvier 2015, on a pu voir cette antienne « *Je suis Charlie* ». Les 4 millions de Françaises et Français dans la rue, dimanche 11 janvier, prouvent que nous nous sentons toutes et tous concernés. Les assassinats commis le 7 janvier contre la fleur des auteurs et dessinateurs français, les exécutions sommaires de Ahmed Merabet, policier, de Clarissa Jean-Philippe, policière municipale et de nos compatriotes juifs le 9 janvier ont, certes, ébranlé le pays mais aussi déclenché une réaction salutaire. Nous ne sommes pas le pays raciste et divisé que certains décrivent *ad nauseam*. Nous ne sommes pas seulement Charlie, nous sommes aussi Yoav, Ahmed et Clarissa.

Si le temps du chagrin et de la colère est absolument nécessaire, il ne faut pas que ce bel élan de solidarité retombe comme un soufflé. L'une des manières de rester déterminés est de soutenir *Charlie* en s'abonnant ! L'hebdo était en faillite avant la tuerie. Le soutien unanime à l'équipe du journal après le drame contraste avec les seuls 30 000 exemplaires vendus, insuffisant pour assurer sa pérennité. Avec un comité de rédaction décapité, il est maintenant en danger de mort. Et d'autres journaux connaissent des difficultés récurrentes. La presse française est en train de crever. Les Françaises et Français n'achètent plus de journaux papier et les abonné-es aux journaux sur internet, comme *Mediapart*, sont en nombre très insuffisants. L'information bâclée du 20 heures, sur les grandes chaînes ou les chaînes d'information ne suffit pas. Je ne sais plus qui a dit : « *Je préfère vivre dans un pays sans gouvernement mais avec une presse libre que l'inverse* ».

La presse en danger

Demain, si on n'y prend garde, on pleurera la disparition des journaux comme on pleure, aujourd'hui, les 17 victimes des massacres de janvier, bouc-émissaires de l'ignorance et d'un endoctrinement mortifère. Or, la liberté de la presse ne s'use que si l'on ne s'en sert pas. Achetez des journaux, abonnez-vous à ceux diffusés sur le Net ! C'est la meilleure manière de répondre aux brutes assassines et surtout à ceux qui leur ont lavé le cerveau. Et de faire en sorte que nos dix-sept compatriotes ne soient pas morts pour rien. ●

Claude CHERBLANC
(SNU Haute-Normandie)

**Plaidoyer pour l'introduction de cours de morale à l'Ena**

On ne compte plus les femmes et hommes politiques qui sont mis en cause et, dans certains cas, condamnés par la justice. Détournements de fonds publics, blanchiment de capitaux, dissimulation d'argent sur des comptes à l'étranger, fraude fiscale plus connue sous l'expression de « phobie administrative », escroqueries en bande organisée, scandales à caractère sexuel, tout y passe. Certaines des personnalités qui gouvernent ou aspirent à le faire ont poussé le bouchon un peu loin.

Vu leur âge, ils et elles ont pourtant suivi des leçons d'instruction civique à l'école primaire. Mais il semble que les valeurs de base n'ont pas été intégrées, ou alors oubliées.

Il serait utile d'introduire dans les grandes écoles et les universités des leçons d'instruction civique niveau école primaire à l'intention des futures élites de la République. Qu'ils fassent des études de médecine, d'avocat ou bien qu'ils fréquentent les bancs de l'Ena, Polytechnique, Sciences Po ou HEC, ce serait une bonne chose qu'on leur explique que voler, ce n'est pas bien, pas plus que taper dans la caisse, s'en mettre plein les poches en profitant de sa situation ou bien encore considérer la femme uniquement comme du « matériel », selon une expression attribuée aux mis en examen dans l'affaire du Carlton, destiné à satisfaire leurs fantasmes sexuels.

Ces leçons pourraient être agrémentées par des visites de prisons pour VIP et de bureaux de juges d'instruction. L'Ena et les grandes écoles pourraient organiser, à l'intention de leurs élèves, des conférences animées par des politiciens anciens repris de justice qui trouveraient là une excellente occasion de s'occuper car, chacun le sait, l'oisiveté mène au vice... ●

Guy YOTINE

